

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 15 »
En N°. 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.
On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.



ANGLETERRE. — Londres, le 25 juin.

Un document important a été reçu ce matin de Liverpool; il émane de la Banque des Etats-Unis et a pour objet l'avenir du commerce des cotons. Deux plans sont proposés pour forcer les manufacturiers de l'Angleterre à payer la matière première à des prix exorbitants. L'un est l'établissement d'un puissant monopole parmi les Banques de l'Union, qui avanceraient une certaine somme sur chaque balle de coton, et mettraient ainsi les détenteurs de ce lainage à même de le garder en Amérique, au moins pendant trois mois. L'autre est la concentration dans une maison d'Angleterre de tout ou de la plus forte partie du coton qui est maintenant expédié au-dehors, au moyen d'un arrangement qui mettra à même de garder le coton dans ses magasins jusqu'à ce que l'approvisionnement qui existe en Angleterre soit vendu à des prix avantageux; résultat que l'exécution de ce plan ne pourrait manquer d'amener. On dit qu'un arrangement a suivi de près cette circulaire, et qu'une avance des trois quarts est faite sur chaque balle de coton en Amérique à ceux qui le désirent. (Standard.)

FRANCE. — Paris, le 27 juin.

Une dépêche de M. le ministre de la guerre prescrit au 15^{me} régiment d'infanterie légère, qui fait partie de la 21^{me} division militaire, de se tenir prêt à s'embarquer, au premier ordre, pour l'Algérie. Ce régiment fournira 3 bataillons de guerre de six compagnies chacun. Tous les hommes valides seront pris de manière à donner aux trois bataillons, autant que possible, un effectif de 2000 hommes, officiers compris. Des bâtimens de l'état doivent venir prendre ce régiment à Port-Vendres, lorsqu'il y aura lieu.

Le procès des émeutiers des 12 et 13 mai a commencé aujourd'hui devant la cour des pairs. L'autorité a pris toutes les mesures, toutes les précautions indispensables; les postes sont doublés, partout la troupe est consignée. Des estafettes circulent en grand nombre dans les divers quartiers de la capitale. L'activité que l'on remarque parmi les aides-de-camp du maréchal Gérard et dans le service des estafettes prouve que le gouvernement n'a rien négligé pour empêcher et prévenir même les désordres.

L'ouverture du procès n'a encore rien offert de saillant ni de dramatique. La lecture de l'acte d'accusation a occupé presque toute la première partie de la première audience. Rien n'annonce que la tranquillité de la capitale doive souffrir la plus légère atteinte; ce n'est pas au moment où la police est sur pied, où toutes les précautions sont prises, que les amis des accusés voudraient faire des démonstrations dangereuses pour eux. (VOIR PLUS BAS.)

Pendant les préparatifs de leur départ, les détenus politiques qui se trouvaient dans la prison ont entonné la *Marseillaise*. Leurs chants avaient tant d'énergie que l'audience de la troisième chambre du tribunal de première instance, dont les fenêtres donnent sur la cour de la Conciergerie, a été interrompue. M. Gouin, avocat du roi, qui portait alors la parole dans une affaire importante, a été obligé de s'arrêter jusqu'à ce que sur un avis transmis du parquet par un huissier-audencier, des ordres eussent été donnés au directeur de la prison pour faire rétablir le silence.

Dix des accusés qui doivent comparaître jeudi devant la cour des pairs sont encore si faibles, dit-on, que des fauteuils à mécanique et à bras ont été apportés au Luxembourg pour les transporter et les faire asseoir.

De nombreuses patrouilles de cavalerie ont circulé pendant toute la nuit autour du palais du Luxembourg.

Aux détails que nous avons donnés sur la translation des accusés au Luxembourg, nous ajouterons les suivants, extraits de la *Gazette des Tribunaux*:

Les accusés, conduits par un corridor intérieur de la Conciergerie dans la cour de la Préfecture, sont partis sous l'escorte de vingt gardes-municipaux commandés par un maréchal-des-logis.

Le convoi se composait de trois voitures couvertes. Dans la première étaient huit accusés parmi lesquels se trouvait Mialon.

Dans la seconde voiture, Martin-Bernard et Barbès étaient seuls: une cloison en planches, placée dans l'intérieur, les séparait l'un de l'autre: chacun d'eux avait près de lui un agent. Barbès est monté dans la voiture sans proférer un seul mot; Martin-Bernard, ayant reconnu parmi les agens placés près de lui celui qui l'avait arrêté rue Mouffetard, s'est arrêté un moment et l'a vivement apostrophé.

Les autres accusés sont montés dans la troisième voiture. Des agens et des gardes municipaux étaient placés dans le cabriolet de chacune des voitures.

Le convoi, qui a passé par les quais et la rue de Seine, a franchi la distance rapidement, et les accusés ont été écourés à la prison du Luxembourg. Chacun d'eux a été conduit par le directeur, M. Valette, à la cellule qui lui était destinée.

Les accusés, durant l'accomplissement de ces diverses formalités sont restés calmes et silencieux.

Quatre postes de vingt-cinq hommes, commandés chacun par un officier, occupent à l'extérieur les issues de la prison. A l'intérieur, a été établi un poste de ligne commandé par un capitaine, et un poste de garde municipale commandé par un officier, dont la chambre se trouve au centre des cellules des accusés.

Un journal qui se publie à Aix, l'*Ere nouvelle*, contient ce qui suit:

Mercredi 12 juin, M. P..., propriétaire riverain du Var, fut accosté chez lui par un individu dont la pâleur et les vêtements couverts de poussière semblaient indiquer la souffrance et plusieurs jours d'une marche forcée; avec un accent parisien très-prononcé et s'exprimant avec beaucoup de facilité, notre voyageur s'informa si le Var était guéable et s'il n'y aurait pas de danger à le traverser. M. P... lui fit observer que la crue des eaux était très forte, et qu'il y aurait un péril imminent à l'essayer.

Le Parisien objecta que ne pouvant rester plus long-temps en France, il préférerait s'exposer à la mort plutôt que de se voir condamné à la déportation par la cour des pairs. Malgré toutes les représentations de M. P..., il se jeta dans la rivière et disparut peu de temps après, englouti par les eaux. Hier, des douaniers trouvèrent son cadavre sur la rive, et M. P... ayant fait sa déclaration à l'autorité, une estafette est partie aussitôt pour Paris, porteur du signalement du malheureux noyé.

L'*Ami de la Charte* de Clermont raconte un suicide qui se rattache aux événements des 12 et 13 mai. Un jeune homme de 18 ans, nommé Edouard Gadou, s'est brûlé la cervelle dans une voiture publique, sur la route de Riom. Indépendamment de l'arme dont il s'est servi pour mettre fin à ses jours, qui est un assez beau pistolet de tir, à piston, il était porteur d'une poire en carton noir, pleine de poudre, d'une bourse contenant 88 chevrotines et 8 balles, enfin d'une boîte de capsules. Ajoutons une blouse bleue et deux mouchoirs tricolores. Quand il est monté en voiture, on avait remarqué sur son visage et particulièrement à la place des cils et des sourcils, des traces manifestes de brûlures récentes, et il était facile d'en rapporter la cause à une explosion de poudre. Il venait de Paris.

Les journaux de Bordeaux du 25 contiennent la note suivante:

« On nous écrit de Perpignan, le 23 janvier: » La lecture des pièces dans le procès du général Brossard a duré jusqu'à quatre heures et demie du soir. L'accusé ayant été introduit, l'avocat a élevé une question préjudicielle et soutenu que le second conseil de guerre ne devait plus s'occuper des chefs sur lesquels l'accusé avait été acquitté par le premier. Après deux heures et demie de délibération, le conseil de guerre a décidé, à l'unanimité, que le général Brossard serait jugé sur tous les chefs.

La santé du sultan a fourni le passage suivant au correspondant du *Sémaphore*, qui lui écrit de Constantinople, le 7 juin:

Ce qu'il y a de positif, c'est que Mahmoud, qui fait usage d'un élixir tonique, a une légère affection gastro-entérique, que les médecins du palais ont fait disparaître bientôt, en engageant le sultan à ne plus se servir de son spécifique.

Le correspondant du *Sémaphore* ajoute qu'un Tartare arrivé à l'ambassade russe de Téhéran en vingt jours, apporte la nouvelle que le shah a établi siège d'Hérat, et qu'il ne tardera pas à s'y rendre lui-même.

Il y a eu hier plusieurs coups de vent d'une extrême violence. Deux des plus beaux marronniers des Tuileries ont été renversés.

Les déclarations de faillite se multiplient d'une manière vraiment effrayante; le mois de juin en sera plus chargé encore que les mois précédents, dans les vingt premiers jours il en a été déclaré quatre-vingt-six, c'est précisément le chiffre du mois dernier.

Les passifs de ces quatre-vingt-six faillites dépassent trois millions et demi.

Enfin le chiffre de cinq cents faillites déclarées depuis le 1^{er} janvier approche de 55 millions de francs.

COUR DES PAIRS.

Procès des accusés des 12 et 13 mai.

(Présidence de M. le chancelier baron Pasquier.)

A 11 heures les portes sont ouvertes. La tribune réservée au public se remplit de spectateurs. Au dehors, peu d'empressement. On ne remarque qu'un assez petit nombre de curieux. Le plus grand calme règne dans toutes les rues qui avoisinent le palais de la chambre des pairs, et sans les nombreux piquets qui stationnent aux environs et les factionnaires qui ont été doublés à chaque porte, rien n'annoncerait les débats solennels qui vont s'ouvrir.

Le procès, dont l'ouverture a eu lieu aujourd'hui, a nécessité des changements dans la salle ordinaire des séances de la chambre des pairs. A la place du siège de M. le président, deux bancs ont été établis pour les accusés. Les défenseurs sont assis immédiatement au-dessous. Vis-à-vis à droite, est le fauteuil de monsieur le chancelier. A gauche, celui de monsieur le procureur-général à côté de qui MM. les substitués doivent prendre place.

Dans la tribune affectée à MM. les députés, on remarque l'honorable M. Vivier. A midi dix minutes, au moment où les défenseurs des accusés entrent dans la salle et vont s'asseoir sur leurs bancs, le bruit circule qu'une question préjudicielle très-grave va être posée par la défense.

A une heure moins cinq minutes, la cour entre dans la salle. M. le chancelier prend place sur son fauteuil. En même temps les accusés sont introduits, et s'assient, chacun ayant un gardien à côté de lui. Tous les regards se portent sur l'accusé Barbès, qui paraît calme et résolu.

M. le procureur-général Franck-Carré est introduit avec ses deux substitués, MM. Boucly et Nougier.

L'appel nominal a lieu. Un certain nombre de membres sont absents par cause de maladie ou divers autres motifs.

M. le chancelier demande ensuite à chaque accusé ses noms, prénoms, âge, lieu de naissance, domicile et profession, et s'il a fait choix d'un défenseur.

Barbès répond avec chaleur à chacune des questions qui lui est adressée: Je m'appelle Aimond Barbès, je suis sans profession, âgé de 29 ans, né à la Pointe à Pitre, domicilié présentement au Luxembourg.

Philippet déclare être cordier et non cordier ainsi qu'on l'a imprimé par erreur.

M. le chancelier rappelle à MM. les défenseurs les dispositions de l'article 311 relatif à l'accomplissement de leurs fonctions.

M. Arago se lève et annonce qu'il va poser une question préjudicielle; mais M. le chancelier lui fait observer que lecture doit être préalablement donnée de l'acte d'accusation. M. Arago se rassied, et l'acte d'accusation est lu. L'étendue de ce document ne nous permet pas de l'insérer.

Voici les noms des accusés et de leurs défenseurs.

Accusés.	Défenseurs.	Accusés.	Défenseurs.
Barbès.	Dupont Arago.	Philippet.	Grovy.
Martin-Bernard.	Coraly député.	Lebarzic.	Barre (d'Office).
Bonnet.	Blanc.	Dugas.	Adrien Benoit.
Rondil.	Favre.	Nougès.	Paillet.
Guilbert.	Ligniers.	Longuet.	F. Barrot.
Deisade.	Bertin.	Noël Martin.	Barbier.
Mialon.	Blot Lequesne.	Marescal.	Puytonnieux (d'office).
Austen.	Genteur.	Pierné.	Montjan.
Lemière.	Nogent St-Laurent (d'o.)	Grégoire.	Lafargue.
Valen.	Hermerdingen.		

Les accusés écoutent la lecture de l'acte d'accusation avec attention. Barbès dont la physionomie décelé un caractère d'audacieuse fermeté, montre le plus grand sang-froid. De temps à autre, il échange quelques paroles avec Martin Bernard. La physionomie des autres accusés n'offre rien de remarquable.

Martin Bernard qui n'a pas comme Barbès, des favoris et une barbe épaisse, a les cheveux châtains clairs, ses traits ne manquent pas d'expression. Il affecte une froide indifférence. Bonnet, âgé de 28 ans, n'a rien de très-caractéristique. Mialon qui a 56 ans, est un homme fort commun dont l'extérieur annonce de la rudesse. Guilbert, 37 ans, paraît impassible. Rondil vêtu d'une blouse et qui ne compte que 49 ans, est un enfant qui semble à peine connaître la gravité de la situation. Deisade a une barbe épaisse et brune qui donne à son visage un certain air de stoïcisme. Il est constamment calme et se tient les bras croisés. Lemière est un jeune homme de 23 ans, brun. Sa physionomie a peu d'expression. Austen, du même âge que le précédent, ne manifeste aucun intérêt à ce qui se passe sous ses yeux.

Walch, 27 ans, porte une blouse; sa figure annonce une indomptable opiniâtreté.

Dugat ne semble prendre aucune part ni à ce qu'il voit, ni à ce qu'il entend.

Philippet, homme de 40 ans et qui paraît doué d'une grande énergie, trahit souvent une vive agitation. Ainsi, lorsqu'arrivé au passage qui le concerne, on signale tout ce que ses antécédents ont de défavorable et qu'on le représente comme mal noté par les chefs de la garde municipale dans laquelle il a servi de 1831 à 1833.

Philippet se lève avec indignation et s'écrie: c'est faux! je suis mécanicien! je ne suis pas un vieux soldat! Sur l'invitation de M. le chancelier qui lui rappelle, dans son intérêt le respect qu'il doit à la cour, il ajoute: je n'aime pas les mensonges; ce sont là des indécences! Les autres accusés, Lebarzic, Nougès, Longuet, etc., ne présentent rien qui mérite d'être sérieusement observé. Vers la fin de l'acte d'accusation, Martin Grégoire s'est vivement élevé, comme Philippet, contre une remarque qui lui était personnelle, mais il a été sur le champ rappelé au silence.

Après la lecture du réquisitoire et des conclusions, M. le chancelier retrace aux accusés, chacun en ce qui le concerne les faits qui leur sont imputés. M. l'archiviste de la cour lit ensuite la liste des témoins appelés à déposer dans le procès. MM. les pairs n'ont cessé de suivre avec la plus religieuse attention sur les exemplaires qui leur avaient été distribués à l'ouverture de l'audience la lecture du réquisitoire.

NOUVELLES D'ORIENT.

Voici comment le *Journal des Débats* résume les dernières nouvelles du Levant:

« Les nouvelles d'Orient apportées à Marseille par le paquebot français le *Mentor* confirment l'exposé que nous avons fait de l'état des choses du côté d'Alep. Il n'y a pas eu d'engagement entre les deux armées. Les villages dont les troupes ottomanes ont pris possession appartiennent au district d'Ain-Tab, et sont situés dans un rayon de trois lieues de cette ville. On y parle turc; ce district, avant la conquête égyptienne, ne faisait pas partie de la Syrie; il appartenait au *sandjiaque* ou gouvernement de Marasch. (Maltebrun, 4^e édition, tome 8.)

« D'Alep à Aïn-Tab, il y a deux journées de marche; d'Alep à Bir, quatre journées; et de Bir à Aïn-Tab, six heures. Le district d'Aïn-Tab, par suite du mouvement des avant-postes ottomans, se trouverait à moitié envahi. Voilà en quoi consistent jusqu'à ce moment les hostilités. On ne peut pas dire qu'elles soient formellement commencées, puisque l'occupation des villages n'a été exécutée que par quelques détachemens de cavalerie, et que le gros des forces respectives n'a pas bougé; mais il demeure constant qu'il y a provocation flagrante de la part du séraskier Hâfiz-Pacha.

« Il résulte des détails donnés par les correspondances un contraste assez remarquable entre l'impétuosité belliqueuse du Sultan et la méticulosité de son vassal. Le premier semble n'écouter que par complaisance les conseils pacifiques des résidents européens, bien résolu en lui-même à les éluder, en s'appliquant à faire éclater la rupture. L'autre, au contraire, se met en quelque sorte sous la tutelle des résidents: il les prend à témoin de sa patience, de sa docilité; il leur soumet la correspondance de son général, réclame leurs conseils, et lui prescrit pour instructions ce qu'ils ont délibéré entre eux.

« On a pu remarquer aussi la partialité des journaux anglais contre l'Egypte, qu'ils accusent d'ambition et de duplicité au moment même où elle est victime de sa modération, et où toutes les circonstances tournent à son désavantage. Parmi les quatre grandes puissances appelées à régler les destinées de l'Orient, il y en a donc une qui travaille sourdement à la destruction de la puissance turque, une qui voudrait la destruction de la puissance égyptienne, et deux autres qu'un noble désintéressement devra unir pour arriver à un résultat plus utile et plus honorable. »

Tout fait présager que la collision entre l'armée de Méhémet-Ali et celle du Sultan, si collision il y a, n'entraînera pas les fâcheuses conséquences qu'on a d'abord paru craindre généralement. Le pacha se conduit avec beaucoup de sagesse et de modération; il écoute les avis prudents des agents diplomatiques et des consuls européens, surtout ceux de France et d'Autri-

cho. On a conseillé au Pacha de se tenir sur la défensive, de ne pas aller au devant de l'armée turque, et, dans le cas où cette armée viendrait à pénétrer sur son territoire, de se contenter de repousser ses attaques.

En conséquence de ces conseils, pour lesquels il s'est montré plein de déférence, Méhémet-Ali a prescrit à son fils Ibrahim, dans les instructions qu'il lui a adressées, de ne combattre les Turcs que sur le territoire syrien, dépendant du territoire du pacha. Si les Turcs sont battus, la poursuite s'arrêtera à la ligne de ce territoire. De la sorte, on ne pourra pas accuser le pacha de convoiter l'Asie-Mineure ou la possession de Constantinople, et le casus foederis prévu par le traité d'Orkhan-Skelessi ne pourra être invoqué. Les Russes n'auraient aucun motif spécieux pour rentrer dans la capitale de l'empire ottoman, sous prétexte d'offrir au sultan leurs secours conformément à ce traité.

D'un autre côté, l'Angleterre pourrait, en cas d'une défaite essayée par le sultan, lui offrir ses secours, dans le but de maintenir l'équilibre européen menacé par l'ambition du cabinet de St-Petersbourg. Dans l'intérêt de son commerce et pour se frayer une route plus rapide vers ses possessions des Indes, elle doit désirer de s'établir sur les bords du golfe persique, sur ceux de la mer Rouge, et elle se verrait encouragée dans ses prétentions sur l'isthme de Suez.

La France n'ayant, dans la question d'Orient, d'autre intérêt que celui de la paix générale et de l'équilibre européen, inspire au pacha une grande confiance. Méhémet-Ali est trop habile pour ne pas comprendre que le rôle de la France est celui d'une puissance modératrice, maîtresse de faire pencher la balance du côté où elle inclinera, et il s'empresse de suivre les conseils qu'elle lui donne.

En se montrant docile aux inspirations de la diplomatie française, il prévient sa ruine, il yerra consolider son pouvoir contesté, et par contre-coup l'existence de l'empire ottoman sera maintenue puisqu'il ne sera pas dans la nécessité d'invoquer le protectorat dangereux de la Russie.

NOUVELLES DE HOLLANDE.

On nous écrit de La Haye, 26 juin : S. M. a daigné nommer dernièrement M. le comte d'Oultremont, son chambellan extraordinaire.

Le *Handelsblad* publie un nouvel article sur la liquidation de la dette qui incombe à la Belgique. Ce journal reproduit les arguments de la brochure de M. Drucker, dont il a été rendu compte, il y a quelque temps, et soutient que la capitalisation, désirable sous plusieurs rapports, doit avoir lieu à raison de 2 1/2 p. c., de manière que le capital serait de 200 millions de florins.

Le *Bredasche-Courant*, du 26 de ce mois donne la nouvelle suivante : Les nouvelles de Belgique ont mentionné qu'un employé supérieur belge se serait rendu dans les Pays-Bas, pour conclure un contrat postal dans l'intérêt du commerce. Cet employé est M. De Meren, directeur du bureau de poste d'Anvers, il est arrivé ici, samedi dernier, et a eu une conférence de près de trois heures avec le directeur de la poste-frontière de Bréda, dans laquelle on a posé les bases d'un contrat définitif, qui, après l'homologation du gouvernement, pourra sortir son effet, comme nous l'apprenons, à dater du 1er juillet prochain, alors que sera abrogé, réciproquement, l'affranchissement obligé des lettres jusqu'à la frontière.

La même feuille nous apprend que, le 22 de ce mois, le premier bateau sous pavillon belge et venant de Liège avec des ardoises et du fer, a passé le canal dit *Zuid-Willemsvaart* à Helmond. On espère voir bientôt renaitre cette activité qui régnait précédemment sur ce canal et reprendre des relations qui ne sont pas seulement importantes pour Bois-le-Duc et Helmond, mais pour un grand nombre de communes du Brabant-Septentrional.

BELGIQUE. — Bruxelles le 28 juin.

D'après des ordres ministériels, les quartiers maitres ont cessé de recevoir les frais extraordinaires d'administration, les officiers de santé ont cessé de recevoir leur indemnité de fourrages, et les caissons de l'armée en campagne sont renvoyés dans les magasins.

— Avant-hier, l'orage, accompagné d'un fort ouragan, a ravagé Brussegheem, Meysse et autres localités.

Des maisons ont été renversées de fond en comble à Osselt, à Ophem, à Rhode-St-Brix et à Humbeck; un très-grand nombre d'arbres ont été déracinés, entre autre dans le bois de M. le baron Em. d'Hoogvorst, à Meysse.

— M. le colonel d'état-major Druetz, qui a rempli à Bré, les fonctions de commissaire pour l'exécution de la convention de Zophoven, est de retour à Bruxelles, depuis plusieurs jours, avec ses archives.

Bruxelles, le 29 juin. — (5 heures.) Les cours sont plus fermes, sans qu'il y ait beaucoup de transactions; la cote de Paris fixe l'attention des capitalistes et spéculateurs. On était en général très curieux de savoir comment se passerait le premier jour des débats du procès politique à la cour des pairs. Comme il n'y a pas même eu l'apparence d'un mouvement, on a été rassuré.

Fonds de l'Etat : Dette active 2 1/2 p. c. 55 1/2, 5 p. 101 1/2 A., 4 p. c. 92 1/8 A., 5 p. c. 71. Société Générale titres en nom B. 775, certificats au porteur émission de Paris 1645 P.; Société de Mutualité 1030 (105 1/2 et A., Société Nationale 1000 (100) P.; Sarslonghamps 1430 (143) A.

L'actif espagnol sans variation, point d'affaires parce que le mauvais temps empêche de communiquer avec Anvers; on cite 18 5/8 comptant et fin courant. De toutes parts se confirment les bruits d'une intervention diplomatique dans les malheureuses affaires de la Péninsule.

LIÈGE, LE 29 JUIN.

ÉMEUTES D'OUVRIERS BOUILLEURS.

Une mutinerie vient d'éclater à la houillère des Artistes à Flémalle : le 25 de ce mois on avait engagé à cette houillère une compagnie de 27 mineurs allemands pour être employés aux travaux d'exploitation. Le 26, les ouvriers belges, employés à la même houillère déclarèrent qu'ils ne voulaient pas travailler avec des étrangers, et qu'ils ne descendraient pas dans les travaux si on ne congédiait tout de suite les Allemands.

Pour prévenir des désordres, les directeurs de l'établissement ne firent pas descendre les ouvriers allemands ce jour-là. Malgré cette concession momentanée, ils ne purent parvenir à calmer la fermentation; aussi dès ce jour, les ouvriers belges descendus dans la bure se firent remonter avant la fin de la journée, déclarèrent de nouveau qu'ils ne travailleraient plus, aussi longtemps que les ouvriers allemands auraient accès à la houillère, et tous, au nombre d'environ 200 exigèrent en masse la remise de leurs livrets, en proférant des imprécations et des menaces. Les directeurs ne crurent pas devoir céder à leurs injonctions et proposèrent de leur remettre, de jour à autre, des livrets afin de ne pas interrompre les travaux. Les ouvriers

refusèrent d'accepter cette condition. Alors malgré leurs menaces, on descendit le 27 les ouvriers allemands dans les travaux. Cet acte de fermeté eut le mécontentement des ouvriers belges; aussi lorsque les Allemands remontèrent à la surface, après leur journée, ils furent entourés et assaillis par les belges, et ce n'est qu'avec beaucoup d'efforts qu'on parvint à les soustraire à leurs violences; un d'eux même s'écria : « Si tous étaient comme moi, on les jeterait dans la bure. »

Vers le soir les allemands s'étaient retirés dans la caserne qui leur avait été assignée à l'établissement. Mais à peine y étaient-ils entrés qu'un rassemblement d'ouvriers belges à la tête duquel se trouvaient deux femmes armées de *havresses*, fit irruption dans leur demeure, et une collision sanglante eut infailliblement éclaté sans la fermeté des employés de la houillère, notamment du receveur Thonnard, qui menaça de faire sauter la cervelle au premier qui maltraiterait les allemands.

Dans ces circonstances, on fit prévenir M. le gouverneur civil de ce qui se passait, et dans la nuit du 28, il envoya sur les lieux un détachement de troupes de ligne dont la présence empêcha de nouveaux désordres. Cependant les ouvriers belges avaient en masse quitté l'établissement et rodaient dans les cabarets des environs.

M. Vereken, procureur du roi, n'ayant été informé de ces faits, que le 28 dans la matinée, se transporta immédiatement sur les lieux, accompagné de M. le juge d'instruction Carthuyvels. Après avoir pris des renseignements auprès des directeurs de l'établissement, ainsi qu'auprès de MM. Wellekens, ingénieur, et Lhoest, conducteur des mines, et reçu communication du procès-verbal que l'autorité locale venait de rédiger, M. le juge d'instruction fit arrêter cinq ouvriers qui lui avaient été signalés comme les instigateurs de ces désordres, et les fit diriger à l'instant même sur la maison d'arrêt de Liège, sous l'escorte de la gendarmerie. Leur départ excita quelque tumulte à la houillère, mais n'occasionna cependant aucun nouveau désordre. Plusieurs ouvriers se présentèrent même pour reprendre immédiatement leurs travaux, et furent descendus dans la bure. Mais parvenus à Jemeppe, les gendarmes qui conduisaient les prisonniers furent assaillis, à coups de pierres, par un rassemblement d'ouvriers qui les attendait sur la rue et qui cherchait à dégager ceux qu'on venait d'arrêter.

Les gendarmes furent obligés de faire volte-face, de tirer leurs sabres, et même de lâcher quelques coups de pistolet en l'air, pour contenir la foule. Personne néanmoins ne fut blessé et les prisonniers furent écroués le même jour à la maison d'arrêt. La tranquillité est rétablie maintenant dans la commune de Flémalle, mais cependant, comme on craignait que les ouvriers de deux houillères voisines ne fissent cause commune avec les ouvriers de la houillère des Artistes, pour faire congédier les étrangers, l'autorité a cru devoir envoyer de nouveau la force armée sur les lieux pour prévenir toute collision ultérieure.

Nous apprenons à l'instant que contre ordre a été donné à la troupe, et que, d'après les derniers rapports, transmis à l'autorité, il n'y a plus de désordres à craindre.

Un journal de cette ville annonçait hier que les travaux du chemin de fer d'Aix-la-Chapelle à la frontière belge sont suspendus. Nous avons lieu de croire que c'est une erreur. Le nombre des ouvriers a été réduit, en réalité, mais il n'est pas question jusqu'à présent de cesser les travaux. Le même journal ajoutait que le gouvernement Prussien était d'intention de diriger le chemin de fer de Cologne vers Maestricht; cela est vrai, ce projet existe depuis long-temps, et le gouvernement hollandais, de son côté, paraît être décidé à construire un chemin de fer de Maestricht à Aix-la-Chapelle. Mais d'après une correspondance de cette dernière ville, que nous avons sous les yeux, nous croyons pouvoir assurer que la jonction du chemin de fer belge et du rail-way prussien, est un point décidé, et que les contrats d'adjudication sont depuis long-temps passés et mis en exécution. Il peut survenir des difficultés et des retards, mais rien ne saurait désormais faire échouer une entreprise dont les résultats seront aussi favorables à la Prusse qu'à la Belgique. Il arrive assez souvent en Prusse que, dans l'exécution des travaux, le numéraire vient à manquer, et alors tout est momentanément suspendu; mais quelques semaines après, les travaux sont repris et poussés avec plus d'activité qu'apparavant. Nous croyons que c'est à une cause semblable qu'il faut attribuer le ralentissement se fait remarquer en ce moment sur la section de Cologne à Aix-la-Chapelle.

Nous lisons dans le *Journal des Débats*, un sujet de la destitution de M. de Stassart :

Les élections qui viennent d'avoir lieu en Belgique, ont présenté un incident qui a vivement préoccupé les esprits de ce pays; nous voulons parler de la destitution de M. le baron de Stassart, gouverneur de la province de Brabant, cette mesure, que l'on a attribuée à l'influence du parti catholique, a été précédée de circonstances et suivie de manifestations que nous devons signaler, parce que sous une apparence de personnes elles semblent se rattacher à des causes plus générales et d'égale ancienneté.

Un mois de mars de l'année dernière, l'évêque de Malines publia une circulaire contre la société des *Frères-Maçons* dont M. de Stassart fait, dit-on, partie. Quelqu'un a été dégrè, ou même la réalité de l'influence que le parti libéral a voulu attribuer à cette circulaire, toujours est-il que M. de Stassart, qui depuis 1831, pendant sept années consécutives, avait toujours été nommé président du Sénat, ne fut pas réélu à la session dernière et fut remplacé par M. le comte d'Arschot.

Aux élections du 11 juin dernier, le gouvernement appuyait à Bruxelles la candidature des trois sénateurs sortants, au nombre desquels était M. d'Arschot. M. de Stassart déjà porté à Namur et à Nivelles, probablement en souvenir de la concurrence que lui avait faite M. d'Arschot à la présidence, se fit porter à son tour, son concurrent à l'élection de Bruxelles. Néanmoins, sur les représentations que lui fit M. de Theux, ministre de l'intérieur, M. de Stassart donna l'assurance qu'il désavouerait sa candidature et ne s'opposerait en rien à celle de M. d'Arschot. Malgré cette promesse, les amis de M. de Stassart, et, selon le rapport présenté depuis, au roi par le ministre, une grande partie de ses subordonnés continuèrent leurs démarches actives, et son élection eut lieu à une grande majorité. Ce fut dans ces circonstances que le ministre de l'intérieur destitua M. de Stassart de ses fonctions de Gouverneur.

Cette mesure a causé à Bruxelles une vive sensation. De nombreuses démonstrations ont eu lieu en faveur de M. de Stassart : une réunion de près de mille individus, ayant à leur tête un membre de la chambre des représentants, a parcouru processionnellement les rues de Bruxelles jusqu'à l'hôtel de l'ancien gouverneur pour le féliciter de sa destitution. Une souscription est ouverte pour faire frapper une médaille en son honneur, et plusieurs districts ruraux lui ont aussi envoyé, dit-on, des félicitations.

Si l'est vrai que le parti catholique ait eu quelque part à la mesure prise par M. de Theux, qui est regardé comme un de ses chefs, les résultats ne semblent pas lui avoir été favorables. M. de Stassart avait échoué dans sa candidature à la présidence; mais il se trouve aujourd'hui élu simultanément à Bruxelles et à Nivelles, et réélu à Namur. Le pouvoir du clergé en Belgique a sans doute de nombreuses racines dans les mœurs du pays; mais il prenait une partie de sa force dans le sentiment de nationalité dont le parti catholique s'était fait l'organe et le représentant. Maintenant que les difficultés territoriales ont été tranchées, il peut arriver que le clergé n'ayant plus la question extérieure pour soutien de sa popularité, trouve plus de difficultés à exercer à l'intérieur son influence, et rencontre une plus vive opposition dont les faits que nous venons d'exposer sommairement sont peut-être le signal.

Par arrêté royal en date du 22 juin 1839 ont été nommés membres de la commission mixte de démarcation, instituée à

Maestricht, par les traités de Londres, du 19 avril 1839. Les sieurs Prise, général de brigade, aide-de-camp du roi; Jolly, colonel du génie, directeur du dépôt de la guerre; Berger, président du tribunal de première instance à Arlon, membre de la chambre des représentants; Vifquain, inspecteur des ponts et chaussées; Grandpagnage, directeur des contributions à Liège; vicomte Charles Vilain XIII, membre de la chambre des représentants.

— On écrit de Tongres, le 27 juin : Des personnes venant de la rive droite de la Meuse, nous assurent que des rixes assez sérieuses ont eu lieu à Fauquemont entre les habitants et les hussards hollandais.

Plusieurs douaniers et gendarmes belges, appartenant au territoire cédé, après avoir remis leurs armes, se trouvaient hier à Maestricht où ils attendent de l'emploi du gouvernement hollandais.

— On écrit de Berlin, le 19 juin : On prétend dans les hauts cercles que Louis-Philippe s'est enfin décidé à intervenir ouvertement en Espagne en faveur du trône d'Isabelle II. Il paraît que, indépendamment de l'Angleterre, les autres grandes puissances européennes approuvent aussi maintenant cette intervention, et l'on s'attend à voir très-incessamment les résultats les plus satisfaisants de cette résolution unanime.

L'ex-employé belge près de notre cour est attendu ces jours-ci dans la capitale, ce qui prouve que tout différend avec la Belgique est aplani. (*Frankfurter Journal.*)

On écrit de Berlin, le 21 juin : Le comte de Seckendorf, ex-chargé d'affaires à Bruxelles, va nous quitter pour retourner à son ancien poste. L'affaire de Skrzynecki étant arrangée à la satisfaction des deux cours. (*Gazette de Leipsick.*)

— On mande du Danube, le 18 juin : Le gouvernement autrichien doit avoir proposé d'envoyer des commissaires dans le quartier-général des armées turque et égyptienne, pour prévenir toute collision entre les deux partis. Le but de la mission serait de tracer une ligne de démarcation entre les deux armées, qui ni l'une ni l'autre ne pourrait dépasser sans encourir le ressentiment des grandes puissances. (*J. de Francfort.*)

CHEMIN DE FER. — Demandes d'emplois.

Le ministre des travaux publics fait connaître que le personnel actuel du chemin de fer se trouve au complet, et qu'au moyen de quelques mesures d'organisation déjà projetées, il sera possible d'assurer, sans augmentation de personnel, le service des sections qui vont s'ouvrir.

Il se trouve donc, jusqu'à disposition ultérieure, dans l'impossibilité de donner suite aux demandes d'emploi qui sont parvenues ou pourraient encore parvenir au ministère.

Il croit de son devoir de donner cet avis, afin que les personnes qui se sont adressées à son département, ne négligent pas, par une fausse espérance, l'occasion de se faire employer ailleurs.

Si l'a point individuellement répondu à ces personnes, c'est que leur nombre s'élève à plus de huit mille. (*Moniteur.*)

LE VILLAGE DE MARTELANGE.

La question qui vient d'être soulevée dans le Luxembourg et qui déjà avait été agitée au sein de la conférence de Londres, est plus importante qu'on ne le croit généralement.

Il ne s'agit pas seulement de décider si la Belgique possédera ou non le village de Martelange. Il s'agit de savoir si elle conservera en entier le seul moyen qu'elle ait de communiquer par le Luxembourg avec la frontière française, du côté de Longwy. Le village de Martelange est peu de chose par lui-même; mais il nous importe de le posséder, parce qu'il est situé sur la route qui conduit de Bruxelles à Longwy en passant par Namur, Marche, Bastogne et Arlon. (Martelange se trouve sur cette route, entre Bastogne et Arlon.)

Laissez Martelange à la Hollande, et pour aller de Bruxelles à Longwy, il faudra passer sur le territoire hollandais; car il est matériellement impossible de détourner la route.

Le différend qui s'est élevé, provient d'une erreur commise par la conférence de Londres dans le traité du 19 avril.

À la Belgique ce traité donne la route de Bastogne à Longwy, à la Hollande il donne le village de Martelange; dispositions contradictoires, car, ainsi que nous venons de le dire, le village de Martelange est situé sur cette route.

La carte de Ferraris, d'après laquelle la conférence a tracé la ligne de séparation, plaçait Martelange à l'Est de la route de Bastogne à Longwy. Mais depuis que cette carte a été dressée, la route a subi un redressement; elle traverse maintenant le village dont elle laisse la majeure partie à sa gauche. Ignorant cette modification, la conférence ne s'est pas aperçue de la contradiction qui existait entre les dispositions du traité.

L'erreur qu'elle avait commise lui a été signalée le 14 avril dernier, dans une note signée de M. Van de Weyer.

Cette erreur était tellement palpable que les plénipotentiaires des cinq puissances n'ont pas cru pouvoir se dispenser de la reconnaître officiellement.

Voici la réponse qu'ils ont faite à M. Vandeweyer, le 18 avril dernier, la veille de la conclusion du traité : « Il ne semble qu'il y a erreur dans la détermination de la frontière sur le point de Martelange; les commissaires démarcateurs, tenus aux termes du traité, à avoir égard aux localités et aux convenances qui pourront en résulter mutuellement, auront à régler cet objet à la satisfaction des deux parties. »

Nous l'avons dit dans le temps, nous aurions désiré une déclaration plus formelle; nous serions voulu que la conférence s'abstint surtout de demander aux commissaires démarcateurs une solution propre à satisfaire les deux parties. Car il n'est guère possible de contenter à la fois la Hollande et la Belgique. Laisser à celle-ci le village de Martelange, c'est priver celle-là d'une position importante. Donner à la première un avantage équivalent en compensation de l'abandon de ses prétentions sur Martelange, c'est léser la Belgique qui a déjà payé assez cher les territoires qu'on lui a laissés.

Cependant notre droit est si clair et si évident que, même en l'absence de toute déclaration de la part de la conférence la Hollande ne pourrait pas revendiquer légitimement le village de Martelange.

L'article 2 du traité porte : « Il sera tiré une ligne qui laissera à la Belgique la route d'Arlon à Bastogne... Tous les territoires, villes, places et lieux situés à l'ouest de cette ligne, appartiendront à la Belgique, et tous les territoires, villes, places et lieux situés à l'est de cette ligne, continueront d'appartenir au grand-duché de Luxembourg. » Or, le village de Martelange se trouve sur cette ligne et la majeure partie de ce village est située à l'ouest de la route de Bastogne, à Arlon.

Abandonner Martelange à la Hollande, ce serait nous priver d'une communication non interrompue entre Bruxelles et la frontière française du côté de Longwy, ce serait briser cette route par une solution de continuité, ce serait nuire au pays et sous le rapport commercial et sous le rapport militaire. (Obs.)

VILLE DE LIÈGE.

Le collège des bourgmestre et échevins mettra en ADJUDICATION le MARDI 2 juillet prochain, à midi, dans l'une des salles de l'hôtel-de-ville, les TRAVAUX à exécuter pour la construction D'UNE ESTRADE, etc., sur le pré de Droixhe, à l'occasion des courses de chevaux.

On peut voir le cahier des charges au secrétariat de la ville. Liège, le 26 juin 1839.

Le président, J.-J. TILMAN.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, DU 28 JUIN 1839.

Naissances : 7 garçons.

Décès : 2 garçons, 2 filles, 2 hommes, 1 femme, savoir :

Jean Philippe Adolphe Hyacinthe Wester, âgé de 50 ans, tailleur, époux de A. J. Duvivier. — Nicolas Jacques Joseph Darle, âgé de 22 ans, soldat au 1er régiment de ligne, célibataire. — Vict. Stéphanie Hite. Thiry, âgé de 21 ans, sans profession, quai d'avroir.

TAXE DU PAIN DU 29 JUIN.

Pain de seigle, 41 centimes au lieu de 40 centimes.
Pain moitié seigle et moitié froment, 31 c. au lieu de 32 c.
Pain ménage, 65 c. de au lieu de 64 c.

ANNONCES.

A L'OCCASION DE LA FÊTE.

BAL DIMANCHE 50 JUIN et LUNDI 1^{er} JUILLET, chez le sieur DORMAL-CLEINGE, négociant en vins, au Pré BINET, près du Casino du Beau-Mur.

BAL DIMANCHE et LUNDI à la Grande Salle du Moulin, chez PIEDBOEUF à la fête de Herstal.

Belles et bonnes BRIQUES à VENDRE à 10 fr. les 1,000. S'adresser chez CRESPIN, maître maçon, à Ramet.

A LOUER PRÉSENTEMENT UNE BELLE MAISON, avec jardin, située rue Ste.-Veronique, n. 706, vis-à-vis la station du chemin de fer. — S'y adresser. 808

Au N° 27, rue Féronstrée, ON DEMANDE une FILLE DE BOUTIQUE bien au fait de la Mercerie.

La MAISON n. 860, place du Spectacle, avec remise, écurie, eau de la Fontaine Roland, etc., etc., est à LOUER. S'adresser Basse-Sauvinière n. 24.

A VENDRE une MAISON avec USINE, FORGE et JARDIN de 15 à 14 ares, située en lieu dit Fond des Pietresses, commune de Jupille. S'adresser à M. J. H. DEMONCEAU, place Saint-Denis, à Liège.

A LOUER présentement, UNE MAISON avec jardin, rue des Sœurs-Grises, n° 55. S'adresser pour la voir et connaître les conditions à M. JENICOOT, rue Neuvice, n° 24. 410

A LOUER présentement un BEAU QUARTIER indépendant avec JARDIN à Ste-Claire. S'y adresser.

A VENDRE

UNE MAISON bien bâtie, composée de six pièces, plus deux MANSARDES, Grenier, deux Caves, cuisine et cour. — S'adresser rue de la Syrène, près de St.-Paul, n° 4. 661

LUNDI 1^{er} JUILLET 1839, CONTINUATION, en l'étude et par le ministère de M^{re} RENOZ, notaire à Liège, rue du Pot-d'Or, de la VENTE d'une quantité de MARCHANDISES D'AUNAGE. 804

Par acte de VENTE aux enchères reçu par M^{re} BIAR, notaire à Liège, le 15 JUIN 1839,

UNE MAISON

et environ 17 ares 45 centiares de JARDIN, y contigus, situés à Grivegnée, ont été adjugés provisoirement pour frs. 1100

Aux termes des conditions de cette vente, on peut SURENCHERIR ces immeubles d'un 10^e du prix jusqu'au 30 juin courant à midi, par une déclaration à faire en l'étude dudit Maître BIAR. 756

H. SIMON-LEBRUN,

Fabricant-miroitier, lithographe et doreur sur bois, rue sur Meuse, n. 415,

entreprend toute espèce de dorure, fabrique cadres dorés, gothiques et autres, et cadre en acajou et mérissier, se charge des encadrements d'estampes et de lithographies dont il a un grand choix chez lui, surtout dans les sujets de sainteté, canons d'auteurs, etc., qu'il vend à des prix très-moderés. — Il prévient en même temps MM. les marchands qu'il continue la fabrique de miroirs dans le prix desquels il vient d'établir un grand rabais. 715

M^{re} DUSART, NOTAIRE A LIÈGE,

Vendra aux Enchères,

EN SON ÉTUDE, RUE FÉRONSTRÉE, LE QUINZE JUILLET 1839, A 11 HEURES,

Une maison,

Avec cours, située en cette ville, sur la Haille, n° 256. 799

Vente de Fleurs.



VENDREDI 5 JUILLET prochain, vers les 2 heures de relevée, il sera Vendu à la Salle de Vente de A. DUVIVIER, rue Velbruck : 14 Grenadiers de 10 à 12 pieds d'élévation.

- 12 Lauriers de 6 à 8 pieds d'élévation.
- 2 Oleanders doubles de 9 id.
- 2 Id. simples de 10 id.
- 16 Id. de 7 à 8 id.
- 9 beaux Jasmins jaunes.
- 2 Figuiers.
- 2 Lauriers thym.

805

MEDICAMENS ANGLAIS

Dalby's Carminative, remède infailible contre la Diarrhée et les coliques des enfans surtout.

Le célèbre remède contre le rhumatisme d'Astley Cowper. Seidlitz-Powder's de Butler.

Chez E. ALBERT, pharmacien à Liège, rue Souverain-Pont, N° 4. 802

LE SIROP DE TRIDACE

(ou extrait de laitue), préparé par ABBADIE, pharmacien à Paris, guérit en peu de jours les Toux, Catarrhes, Rhumes et généralement toutes les irritations de poitrine et de l'estomac. On délivre un prospectus gratis chez M. ALBERT, pharmacien à Liège, seul dépositaire.

Lundi 15 Juillet 1839,

A 10 HEURES DU MATIN, IL SERA PROCÉDÉ

Par le ministère du notaire BIAR et par devant M. le juge-de-peace des cantons Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue d'Amay, n° 655,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES DES BIENS

CI-APRÈS DÉTAILLÉS, SAVOIR :

1^{er} Lot. Une MAISON, cour, jardin et dépendances, situés au Lamay, commune de Montegnée, contenant 25 ares 72 centiares, tenant à la veuve Mathot, à la veuve François et à un chemin.

2^{me} Lot. UNE AUTRE MAISON, avec cour, étable et dépendances, et 36 ares 66 centiares de jardin, pré et terre, le tout contigu, situé en lieu dit Bure-avx-Fosses, commune de St.-Nicolas, tenant à Minette, Cornet et au chemin du petit Montegnée.

3^{me} Lot. UNE PIÈCE DE TERRE, contenant environ 16 ares, située à Pansy, même commune de St.-Nicolas, tenant à Mme. Degève-Biar, à Braconier et autres.

4^{me} Lot. EL UNERENTE DE 4 FRANCS 25 CENTIMES due par Wery Dechêne.

Le cahier des charges est déposé au bureau de M. le juge-de-peace et en l'étude du notaire BIAR susdits. 801

IMMEUBLES A VENDRE.

LE JEUDI 18 JUILLET 1839, à 9 heures, M^{re} DUSART, NOTAIRE,

Vendra aux Enchères,

en son étude, rue Féronstrée, à Liège, LES IMMEUBLES

DONT LA DÉSIGNATION SUIT,

SITUÉS A LOEN, COMMUNE DE LIXHE, Savoir :

1^{er} lot. Un VERGER dit Ravage, contenant un hectare.

2^e lot. Une PIÈCE DE TERRE dite Bricqueterie et terres aux noyers, contenant deux hectares 51 ares.

3^e lot. Une partie de la terre dite les Six Bonniers, contenant 98 ares.

4^e lot. Une TERRE de 17 ares 45 centiares au chemin du Hernay.

5^e lot. Une partie de la terre dit les Dix Bonniers, contenant 107 ares 75 centiares.

6^e lot. Une TERRE de 22 ares 88 centiares tenant à celle qui vient d'être désignée.

7^e lot. Une PIÈCE DE TERRE, contenant 106 ares 37 centiares, tenant au sentier du Hornay.

8^e lot. Une TERRE dite les Six Bonniers, contenant 105 ares 49 centiares.

9^e lot. Une TERRE de 8 ares 71 centiares au chemin de Loen à Nivelles.

10^e lot. Une TERRE de 15 ares 75 centiares tenant aux Six Journaux.

11^e lot. Une de 31 ares 45 centiares, au lieu dit Radelaix.

12^e lot. Le Bois à la Cherra, contenant 206 ares 79 centiares.

13^e et dernier lot. Une PATURE joignant le Grand-Fond, contenant 274 ares 26 centiares.

S'adresser au dit notaire pour voir les conditions. 800

ALOUER pour le premier AOUT prochain, ou à VENDRE ou ECHANGER contre BIENS RURAUX le

Grand et Bel Hôtel D'ANSEMBOURG,

ci-devant préfecture, sis à Liège, sur la Batte. S'adresser au notaire PAQUE, rue Souverain-Pont.

AVIS Pour Surenchérir.

Jusqu'inclus le 5 JUILLET 1839, on peut Surenchérir d'un vingtième du prix :

1^o Une MAISON à porte cochère, cour, remise et écurie, située à Liège, rue Féronstrée, n° 592, adjugée provisoirement pour trente-cinq mille cent francs, fr. 55.100

2^o Et une autre MAISON, sise en la même ville, sur la Place St.-Pholien, n° 343, adjugée préparatoirement pour la somme de cinq mille trois cents francs, frs. 5.300

Par déclaration à faire en l'étude de maître DE BEFVE, notaire, rue Sœurs-de-Hasque, n° 281-19, à Liège. 795

REPARATIONS

DES

TOITURES DE L'EGLISE

ET DES

CLOITRES DE ST.-JEAN-EN-ILE.

Les administrateurs de la fabrique de l'église de St.-Jean-en-Ile à Liège, désirant faire réparer une partie des toits de ladite église et des Cloîtres, donnent avis, qu'ils recevront à cet effet les soumissions des personnes qui voudront entreprendre ces réparations.

Les soumissions qui devront être cachetées et porter les indications en francs, seront reçues jusqu'au 15 JUILLET 1839 inclusivement, au bureau de M. DAVID, receveur, Cloîtres St.-Jean, où l'on peut prendre inspection du devis des travaux à exécuter.

Plusieurs CAVES et GRENIERS à LOUER. — S'adresser au même. 806

VENTE

DE

DEUX MAISONS, SITUÉES A ANS.

LUNDI 8 juillet 1839, à 11 heures du matin, IL SERA PROCÉDÉ,

par le ministère de M^{re} GILKINET, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée, n. 61,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES

DE DEUX MAISONS

avec environ deux hectares 83 ares 52 centiares de jardin, cotillage et verger, le tout situé commune d'Ans au lieu dit Ruelle de Ster.

Cette propriété sera divisée en plusieurs lots au gré des amateurs. S'adresser audit M^{re} GILKINET pour obtenir tous renseignements.

VENTE

CONSIDÉRABLE DE FOIN.

lundi 1^{er} juillet 1839,

A DIX HEURES,

M. le baron Hyacinthe de CHESTRET, fera VENDRE, en sa ferme de Cinq-Val, près de Colonster, par le ministère du notaire HOUBAER,

LES

FOIN ET REGAIN,

Croissant tant sur les Isles de Colonster que sur les prés Dammelles-le-Fouillon, Alfontaine, Preka et autres; le tout situé près de Colonster, et joignant la rivière d'Ourthe.

A CREDIT.

le 2 juillet 1839,

A 10 HEURES,

On VENDRA aux enchères devant M^{re} OPHOVEN, juge-de-peace, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais, à Liège, par le ministère du notaire PAQUE,

LES IMMEUBLES

SUIVANS,

Situés en la commune d'Angleur, en lieu dit Maison Lahaut, savoir :

1. Une MAISON, joignant à MM. Fabry et Malherbe et au chemin.

2. Une PRAIRIE arborée de 30 ares 526 millièmes, tenant à MM. Desoer, Vissoul et Fabry et au chemin de Colonster.

3. Une TERRE de 24 ares; joignant à MM. Leroy, Fabry et Vignette et au chemin de Colonster.

Aux conditions que l'on peut voir audit bureau et en l'étude dudit notaire, rue Souverain-Pont. 728

A VENDRE.

1^o Une ou deux PARCELLES DE JARDIN, au BEAU MUR, contigu au NOUVEAU CASINO, commune de Grivegnée, en dehors de l'octroi de Liège.

On peut y établir avantageusement un Café ou en faire un jardin d'agrément

2^o DEUX PARCELLES DE JARDIN, cotillage et houblonnière, sur Avroy, à portée de la station du chemin de fer et du ardin botannique, ce terrain est propre à y faire des brigues.

S'adresser place St. Denis, n. 657.

COUR DES PAIRS.

SEANCE DU 30 JUN 1839. — Présidence de M. le baron Pasquier, chancelier.

ATTENTATS DES 12 ET 13 MAI.

à midi, on amène les accusés.
A midi et un quart, un huissier annonce la cour.
La cour entre en séance. Le ministère public est introduit.
L'audience est ouverte.
On procède à l'appel nominal des pairs présents.
M. le président. Nous allons commencer par entendre les témoins dont l'audition a été réclamée hier par le défenseur de Barbès. Le premier est M. Marjolin. Faites entrer le témoin.
Un huissier. M. Marjolin n'est pas arrivé.
M. le président. Introduisez M. Boudil, second témoin.
M. Boudil a vu l'attaque du poste du Palais-de-Justice, et l'officier tomber après un coup de feu. Il regarde tous les accusés, et déclare qu'il ne les reconnaît pas.
M. Arago demande qu'on assigne en témoignage les officiers-de-peace qui sont sortis de la préfecture au moment de l'attaque du poste du Palais-de-Justice.
M. le président. En vertu de son pouvoir discrétionnaire, ordonne que ces officiers-de-peace seront assignés.
M. le président. Nous allons procéder à l'interrogatoire de l'accusé Nougues. (A l'accusé.) N'avez-vous pas été arrêté en 1836?
Nougues. Je désirerais faire une observation sur deux de mes co-accusés et notamment sur Martin Bernard.
M. le président. Parlez.
Nougues. Le dimanche 12 mai nous étions rassemblés dans la rue Bourg-Abbé, et je vous avoue que mes vœux cherchaient Martin Bernard; mais je ne le vis ni là ni nulle part; cependant lorsque j'ai été interrogé dans l'instruction, j'ai dit que je l'avais vu partout, et pourtant la vérité est que je ne l'ai vu nulle part. Le 12 mai j'étais en reconnaissance; je m'arrêtai rue Bourg-Abbé et je demandai comme par charité un verre d'eau, et c'est Bonnet qui me le donna. Voilà ce que j'avais à dire sur ces deux accusés.
M. le président. Répondez maintenant. N'avez-vous pas été arrêté en 1836?
— R. Oui, monsieur.
D. N'était-ce pas pour avoir voulu faire évader Blanqui? — R. Non.
D. Pourquoi était-ce? — R. J'ai été arrêté injustement.
D. Comment connaissiez-vous Blanqui? — R. Je ne le connais pas.
D. Si vous ne le connaissez pas, comment vous occupiez-vous avec tant de chaleur de le faire évader? — R. Je ne le fais pas.
D. Depuis, n'avez-vous pas eu des relations avec des membres des sociétés secrètes? — R. Oui, monsieur.
D. N'avez-vous pas assisté à des revues ordonnées par ces sociétés? — R. Oui, monsieur.
D. En quoi consistaient les revues? — R. On se promenait.
D. Puisque vous étiez en rapport avec ces sociétés, dites en quoi elles consistaient? — R. Avant de répondre à cette question, je veux faire une observation.
D. Sur quoi? — R. Sur la position que je veux prendre ici. J'ai dit avec franchise, dans l'instruction, toute ma culpabilité. Mais c'est à tort que j'ai parlé de quelques faits relatifs à Barbès. Cela ne regardait pas. Je ne veux pas servir d'auxiliaire à l'accusation. Je regarde l'événement du 12 mai comme une lutte entre deux principes ennemis. Il n'y a point ici de jugement, il n'y a que des représailles. (Murmures dans la cour.) Notre parti a été vaincu, j'en appelle à votre générosité.
D. Défendre ce que vous appelez votre principe, ce n'est pas un moyen de mériter la générosité que vous réclamez. Votre principe conduit à des assassinats, et, comme Barbès l'a fort bien dit, vous agissiez comme des sauvages? — R. Les faits parlent pour le principe.
D. On aggrave encore les faits par l'application barbare que l'on fait du principe.
Barbès. Permettez, M. le président.
M. le président. Vous n'avez pas la parole.
Barbès. Vous m'avez appelé sauvage.
M. le président. Je n'ai pas dit cela. (A Nougues.) Vous avez avoué les faits avec franchise pendant l'instruction, et maintenant ce n'est pas par des dénégations que vous pouvez détruire les aveux que vous avez faits.
Nougues. J'ai dit, relativement à Martin Bernard...
M. le président. Vous vous expliquerez plus tard sur Martin Bernard. Vous avez fait, je le répète, des aveux avec franchise. Vous avez donné sur la société des *Saisons* des détails confirmés par tout ce que l'instruction a recueilli. Vous avez assisté à des revues, et le 12 mai vous vous trouviez rue Bourg-Abbé. — R. Je me suis trouvé rue Bourg-Abbé, croyant assister à une revue, et puis au lieu d'une revue ça été un combat.
D. Vous avez pris part au pillage du magasin de l'armurier Lepage et à l'attaque du poste du marché Saint-Jean? vous y étiez avec plusieurs de vos co-accusés?
Nougues. J'ai déjà dit que je ne voulais pas servir d'auxiliaire à l'accusation. Je ne répondrai que sur ce qui me concerne personnellement.
D. Avez-vous vu Blanqui le 12 mai? — R. Je répète que je ne veux pas servir d'auxiliaire à l'accusation.
D. Vous ne voulez pas répondre? — R. Non.
D. Avez-vous vu Barbès? — R. Oui.
D. Vous avez vu Barbès, et Martin Bernard? — R. Je jure sur l'honneur que je ne l'ai pas vu.
D. Mais c'est de vous-même que, quand je vous ai interrogé, vous m'avez fait cette déclaration, et maintenant, je suis fâché de vous le dire, mais vous avez l'air de faire un mensonge. — R. Messieurs, vous choisirez dans ces deux déclarations: la première faite par un accusé avec contrainte dans l'instruction, et la seconde librement devant ses juges.
D. Vous avez dit encore que vous croyiez que Martin Bernard était mort? — R. C'est un fait qu'on m'avait rapporté.
D. Mais comment se fait-il que vous, qui connaissiez particulièrement Martin-Bernard, vous ne l'avez pas vu dans un lieu aussi rétréci que celui de la rue Bourg-Abbé? — R. Cela peut s'expliquer. Nous sommes arrivés, nous, pour prendre les derniers fusils, et comme il est probable que Martin Bernard était à la tête de la colonne, je ne l'ai pas vu.
D. Voyez dans quelles inconsciences vous tombez. Vous avez dit que vous aviez pris part à l'attaque du marché Saint-Jean? — R. Nous avons dit aux soldats de rendre leurs armes. Les soldats ne se dépechèrent pas. Nous avons formé un demi-cercle, et nous avons fait feu.
D. Vous avez vu tomber un militaire? — R. Oui, monsieur.
D. Qu'avez-vous fait alors? — R. Je me suis approché de lui pour le consoler, lui dire des paroles douces.
D. Vous avez dit que vous lui aviez demandé pardon. Ce sentiment était d'un cœur honnête et vous ne le dites pas maintenant? — R. J'ai dit que je lui ai adressé de douces paroles, n'est-ce pas dire que je lui ai parlé de pardon.
D. A quel endroit vous étiez-vous retiré? — R. Je me suis retiré à la barricade Grenétat.
D. N'est-ce pas là que vous avez perdu de vue Martin Bernard? — R. Je vous ai dit que je n'avais pas vu Martin Bernard.
D. Vous étiez porteur de deux fusils? — R. Oui, monsieur.
D. Qu'en avez-vous fait? — R. D'abord je les ai mis en sûreté, et ensuite j'ai été les rechercher pour les porter chez moi.
D. Comment vous les étiez-vous procurés? — R. Le premier m'appartenait, le second avait été trouvé par moi.
D. Il a été saisi chez vous des caractères qui avaient beaucoup d'analogie avec ceux du formulaire? — R. C'est par suite de mon état que je les possédais. Nous corrigions sur le plomb; nous remettons les caractères que nous retirons dans notre main ou dans la poche de nos blouses, et quelquefois nous oubliions de les remettre dans la casse et nous les emportons chez nous.
D. Vous reconnaissez deux lettres qui ont été trouvées au domicile de la fille Daniel et de la fille Morel? — R. Oui, ces lettres sont de moi.
M. de La Chauvinière donne lecture des deux lettres suivantes:
15 mai.
Ma chère Reine,
Jusqu'à présent il ne m'est rien arrivé... Nous avons combattu toute la journée d'hier, mais nous espérons recommencer ce soir... prie pour moi, et si j'échappe, tu seras ma femme, je t'embrasse mille fois. Ton mari.
Dans la seconde lettre adressée à la fille Daniel, l'accusé déclare qu'il a besoin de quelque argent: « C'est afin, dit-il, de nous préparer à notre sa-

crifice en hommes d'honneur, c'est-à-dire en payant quelques dettes publiques. » Il ajoute dans cette lettre qu'elle risque de perdre le prix de ce dernier sacrifice en cas de malheur pour eux.
D. Vous savez donc quel était le but de la convocation qui était faite, puisque vous faisiez en quelque sorte des dispositions de mort? — R. Je n'ai écrit cette lettre que le 15 au matin, parce que je pensais que ce jour-là la lutte recommencerait.
D. Ainsi vous persistez dans les dénégations que vous faites aujourd'hui? — R. Oui, monsieur.
M. le président. Il va être donné lecture de vos interrogatoires écrits.
M. Léon de la Chauvinière donne lecture des interrogatoires de l'accusé.
M. le président fait remarquer qu'il n'est pas possible de concilier ces déclarations avec le système que l'accusé soutient actuellement.
M. le président. Après des déclarations aussi positives et même si peu provoquées que celles que vous venez d'entendre, je dois vous dire que vos dénégations actuelles ont peu de caractère de vérité, et c'est cependant dans vos intérêts. — R. Je ne rétracte mes interrogatoires que sur un seul point; c'est en ce qui touche Martin Bernard et Barbès; je ne les ai pas vus, et quand je le répète ici, je rends hommage à la vérité. Quant au reste de mes interrogatoires, j'en reconnais la vérité.
M. le président. Barbès, avez-vous quelque chose à dire sur ce qui vient d'être expliqué? — R. J'ai déjà dit que je ne voulais pas me défendre.
M. le président. Martin Bernard, avez-vous quelque chose à dire?
Martin Bernard. Que voulez-vous que je vous dise?
M. le président. Ainsi, vous reconnaissez pour vrai ce qui résulte des interrogatoires de Nougues?
M. Dupont fait observer qu'il y a ici une confusion et qu'il ne résulte d'aucune des parties des réponses faites par Nougues qu'il ait vu personnellement Barbès. Il est très possible au contraire d'entendre ces paroles dans le sens que leur donne l'accusé, c'est-à-dire qu'il aurait entendu quelqu'un dire ce qu'il a rapporté.
On passe à l'audition des témoins.
Henri (Alexis), âgé de vingt-cinq ans, sergent au 28^e de ligne, alors caporal, caserné au faubourg du Temple: Dans la journée du 12 mai, au poste du marché Saint-Jean, sur les quatre heures, comme on venait de relever la sentinelle, une foule d'insurgés se présenta sur la place. Aussitôt le sergent cria aux armes! et les douze hommes qui composaient ce poste sortirent et se rangèrent devant le poste.
Alors les insurgés se portèrent sur nous en criant: « Rendez les armes! » Le sergent s'avance vers eux; ils l'entourèrent, et l'un d'eux lui dit: « Rendez vos armes, elles ne sont pas chargées, vous allez vous faire écharper. » Il répondit à cette sommation qu'il ne rendrait pas les armes. Aussitôt les insurgés firent feu sur nous, et sept hommes du poste tant tués que blessés, tombèrent. Ils s'approchèrent alors des quatre ou cinq hommes qui restaient et les désarmèrent. Les uns voulaient les emmener avec eux, les autres ne voulaient pas. Enfin, l'un d'eux, plus humain que les autres, profita d'un moment pour nous faire entrer dans une maison en nous disant de rester là, qu'il ne nous serait rien fait tant que nous ne paraîtrions pas dans la rue.
M. le président. Pourriez-vous reconnaître quelques-uns de ces individus? — R. Je reconnais bien le nommé Mialon.
M. le président. Accusés, levez-vous. (Au témoin.) En reconnaissez-vous quelques-uns?
Le témoin. Non, Monsieur.
M. le président. Regardez bien. (Le témoin regarde les accusés.) Levez-vous, accusé en blouse du deuxième banc. (Roudil se lève). Reconnaissez-vous celui-là? — R. Non, M. le président.
M. le président. Faites lever le suivant, celui qui a une veste de velours. (Lebarzic se lève). Reconnaissez-vous celui-là? — R. Non, Monsieur.
M. le président. Faites lever le suivant; celui qui a une veste et un gilet jaune. Reconnaissez-vous celui-ci?
Le témoin, après avoir bien considéré l'accusé: C'est lui... je le reconnais. (Mouvement.)
Mialon. Et moi je dis qu'il en a menti, j'étais chez nous.
M. Blot Lequesne, défenseur de Mialon. Je ferai remarquer à la cour que, lors de la représentation qui a été faite précédemment au témoin des noms Lemière dit Albert, Focillon et Mialon, le témoin a déclaré ne reconnaître aucun de ceux qui les avaient attaqués.
M. le président. Je ferai remarquer au défenseur qu'un autre endroit de l'instruction il y a eu reconnaissance formelle de la part du témoin. Vous avez pu remarquer d'ailleurs avec quel soin j'ai fait la confrontation à l'audience. Je n'ai pas fait lever Mialon le premier; j'ai fait lever tous les accusés; puis un accusé en blouse, puis un accusé en veste, de façon à ne pas donner au témoin d'indications. La cour a pu juger aussi du mérite de la reconnaissance.
M. Blot Lequesne. Il pourrait se faire qu'il le reconnût maintenant pour l'avoir reconnu dans l'instruction qu'il toutes ces précautions n'ont pas été prises. La cour remarquera que lorsque le témoin a regardé tous les accusés en masse, il n'a pas reconnu parmi eux Mialon.
M. le procureur-général. Il résulte de l'instruction que tant que lors de la première confrontation, alors que Mialon n'a pas été reconnu, il était en blouse et avait dessous un petit habit. Lorsqu'il a été revêtu d'une veste et d'un pantalon de veours, le témoin n'a pas hésité à le reconnaître.
M. le président. Mialon, comment étiez-vous vêtu?
Mialon. J'avais un pantalon de velours et une veste.
M. le procureur-général au témoin. Comment Mialon était-il vêtu? — R. Il avait un pantalon et une veste de velours.
M. le président. Que faisait-il? — R. Il était armé d'un fusil; mais je ne l'ai pas vu tirer.
Mialon. Je dis, moi, que je n'ai pas eu de fusil, que je n'ai pas tiré. Je ne suis pas été par là; je n'y ai été aucunement. Je n'ai pas bougé du quai Napoléon de la journée. Je n'ai pas passé le pont Notre-Dame. Le soir, j'ai été voir le marché Saint-Jacques, je n'ai été que jusqu'à la rue des Arcis voir si c'était fini et je suis rentré chez moi. Voilà ce que j'ai fait dans la journée des affaires qu'il y a eu. Je n'ai rien fait à l'Hôtel-de-Ville, je n'ai rien fait aux Marchés-aux-Fleurs; je ne suis pas sorti nulle part, si ce n'est sur les huit heures du soir, après avoir soupé.
M. Blot Lequesne. De quel espèce de fusil était armé l'homme que le témoin croit reconnaître dans Mialon?
Le témoin. D'un fusil à piston.
Denis Girard, âgé de vingt-six ans, sergent au 26^e régiment de ligne: Le 12 mai, je commandais le poste du marché Saint-Jean; j'avais avec moi dix hommes et un caporal. Vers quatre heures environ, une bande d'individus déboucha par la rue de la Verrière. Je fis aussitôt mettre le sac à dos, ranger mes hommes sur deux rangs, et défaire les paquets de cartouches. Je n'avais pas encore eu le temps de défaire le mien, qu'un de ces hommes tira deux coups de fusil en criant: « Rendez-vous, citoyens, ou la mort! » Ils avancèrent sur le poste.
« Je voulais m'avancer pour leur parler; mais ils se jetèrent sur moi et me désarmèrent malgré mes efforts. Ils firent une décharge et sept hommes tombèrent; quatre étaient blessés et les autres raides morts. Ils entrèrent dans le poste comme des furieux, et il y en eut quatre qui firent sur des hommes déjà tombés. Ils firent la fête, d'un coup de hache, à un homme qui était déjà tombé. (Mouvement.) Ils m'entraînèrent avec violence, voulant que je marchasse pour me battre avec eux. Comme je refusai, ils m'ont menacé. Ils m'auraient probablement fait un mauvais parti, mais un monsieur qui passait dit: « Ne faites rien à cet homme, c'est un soldat, il a fait son devoir; les soldats ne sont-ils pas vos frères? Laissez-le donc la vie puisque vous avez ses armes. Celui qui avait en ce moment le canon de son fusil sur ma poitrine, le releva. »
M. le président. Ainsi les insurgés voulaient vous entraîner à marcher avec eux?
Le témoin. Ils me disaient de marcher avec eux, qu'ils étaient sûrs de leur coup; que j'aurais un bon emploi. Je suis rentré enfin au quartier, et je suis sorti de nouveau en armes.
M. Dupont. N'avez-vous pas été, le 13, à l'Hôtel-Dieu avec un commissaire de police? — Oui, monsieur.
M. Dupont. N'avez-vous pas reconnu là l'homme qui avait tiré le deuxième coup et qui était parmi les morts? — R. Oui, monsieur.

M. le président. Ne reconnaissez-vous pas parmi les accusés celui qui vous a sauvé la vie en empêchant qu'on ne vous tue? — R. Non, monsieur.
M. le président. Regardez bien les accusés les uns après les autres.
Le témoin. Je ne reconnais personne.
M. Bertin. Quelle était la coiffure de l'homme qui a tiré le premier coup?
Le témoin. Il était coiffé d'une casquette.
Amy Christian, soldat au 28^e de ligne, témoin. J'étais de garde au marché Saint-Jean. Le chef de poste a fait sortir ses soldats du poste, et nous y étions depuis quelques minutes, lorsqu'une bande armée vint sur nous, sommant le sergent de rendre ses armes. Sur le refus du sergent, on s'empara de lui. La bande tira sur nous et nous prit nos armes. On voulut nous emmener, mais dans le trajet on nous fit entrer dans une maison, où nous sommes restés une heure.
M. le président, après avoir fait lever les accusés: Reconnaissez-vous quelqu'un des accusés ici présents? — R. Aucun.
M. Blot Lequesne, défenseur de Mialon: Je désirerais que le témoin déclarât s'il reconnaissait Mialon.
Le témoin, après avoir examiné Mialon: Je ne le reconnais pas. (Le témoin se retire.)
Vincent (Pierre), soldat au 28^e de ligne: J'étais de garde, le dimanche 12 mai, au poste du marché Saint-Jean, une bande d'individus, venue de la rue de la Verrière, nous a sommés de rendre les armes; un des individus, à la tête de la bande, a tiré un coup de fusil en l'air, et au même instant une décharge générale a eu lieu. J'ai reçu une balle dans mon schako et trois balles dans mon sac; alors je suis rentré dans le poste, et un des insurgés m'a dirigé sur la poitrine un sabre de garde national, en me sommant de crier vive la république! et quoique je fusse seul dans le poste, on me tirait des coups de fusil de tous côtés.
(Le témoin ne reconnaît aucun des accusés.)
Reine Morel, femme de chambre au château de Ris, près Corbeil. Le témoin dépose que Nougues lui a adressé, lors des événements, une lettre dans laquelle il lui annonçait qu'il s'était battu. La lettre était du 15 mai. Nougues disait qu'il s'était battu la veille et qu'il se battrait encore le lendemain.
M. le président. Comment la lettre que Nougues a écrite s'est-elle trouvée chez lui? — R. Je la lui ai renvoyée. C'est mon frère, qui demeure dans la même maison que lui, qui la lui a remise.
M. le président. Connaissez-vous les opinions politiques de Nougues? — R. Pas positivement.
M. le président. Mais, dans ce cas, comment a-t-il pu vous écrire une pareille lettre? — R. Huit jours après les événements des 12 et 13 mai, j'ai écrit une lettre à Nougues, dans laquelle je lui donne de bons conseils.
M. le président à Nougues. Avez-vous quelque chose à dire?
Nougues. Non, monsieur.
Le sieur Morel, frère du précédent témoin, dépose des faits relatifs à la lettre écrite à sa sœur.
La femme Laroche, portière de la maison habitée par la dame Roux, donne quelques détails au sujet de la malle déposée chez la dame Roux.
Marjolin (Eugène-Alexandre, âgé de 15 ans et demi, demeurant chez son père, rue de la Calandre, 27, est entendu sur les faits relatifs à l'attaque du poste du quai aux Fleurs.
« Le dimanche 12 mai, vers trois heures et demie, après avoir quitté un camarade de pension, j'ai vu sur le quai aux Fleurs une troupe d'hommes armés à la tête de laquelle était un chef. Ils se sont avancés sur le poste du Palais-de-Justice et ont demandé à l'officier de rendre ses armes. L'officier a répondu qu'il ne savait pas ce que c'était que de se rendre...
Le témoin achève sa déposition à voix basse.
M. Léon de la Chauvinière, réétabli la déposition: Le témoin dit que Barbès a tiré un coup de fusil à bout portant à l'officier. Le coup ne l'a pas atteint, parce que l'officier a relevé le fusil avec son sabre; ensuite, il paraît que le sabre s'est embarrassé, et au second coup l'officier a été tué.
M. le président. Est-ce que le témoin a prononcé le nom de Barbès?
Le témoin. Oui, monsieur.
M. le président. Faites lever les accusés. (Au témoin.) Reconnaissez-vous quelqu'un d'entre eux?
Marjolin. En voilà un devant moi.
M. le président. Lequel?
Marjolin. Celui qui est en blouse bleue. (Le témoin paraît désigner Delsade.)
M. le président. Reconnaissez-vous celui qui a tiré sur l'officier?
Marjolin. C'est celui-là (Montrant Barbès.)
M. le président. Tout à l'heure vous désigniez un autre individu?
Marjolin. C'est celui qui est en face de moi.
M. le président, montrant Barbès: Est-ce lui qui a la longue barbe et une redingote?
Noël Martin, un des accusés, se levant: On vient de faire une chose qui ne doit se faire. Le gendarme a montré du doigt au témoin celui des accusés qu'il devait désigner. (Rumeur.) Ce n'est pas parce que je connais M. Barbès, mais ça ne doit pas se faire.
M. le président. Qui on s'est permis cette désignation?
Noël Martin: Ce Monsieur le brigadier de gendarmerie. (Mouvement.) Un des spectateurs placés dans la tribune la plus rapprochée des accusés, — On l'a vu d'ici.
M. le président (montrant les spectateurs de la même tribune): Je m'en rapporte plutôt à ces Messieurs.
M. le président. Le fait est-il vrai?
Le brigadier. Je lui ai montré Barbès du doigt en disant par signe est-ce celui-ci. L'enfant l'avait déjà désigné, lui et un autre aussi.
M. le président, au témoin. Y a-t-il une personne qui vous ait fait signe de le reconnaître? — R. Oui.
D. Qui vous a fait signe? — R. Le gendarme.
D. Est-ce lui qui vous l'a fait connaître? — R. Non, Monsieur; il m'a demandé est-ce celui-ci en le montrant du doigt?
M. le président. Il vous a donc parlé? — R. Non, il m'a fait entendre cela par signe.
Martin. L'officier a dit lui-même au brigadier qu'il avait tort de désigner un accusé du doigt.
M. le procureur-général: Les deux accusés Barbès et Delsade se sont levés à la fin; une difficulté s'est élevée pour savoir lequel des deux était désigné par l'enfant. Le brigadier a pu demander à l'enfant par signe: « Est-ce celui-ci ou celui-là? » (Bruit.)
M. de Montalivet, pair: Ne justifiez pas.
M. le président: Dans tous les cas, le brigadier de gendarmerie ne devait faire aucun signe, il ne devait donner aucune espèce d'indication au témoin.
M. Arago: Dans tous les cas, l'enfant avait déjà vu Barbès à la Conciergerie, et ce n'est pas lui qu'il avait désigné. Avant de mettre sous les yeux de la Cour la déposition écrite du témoin, je demande d'abord s'il n'a pas vu un autre individu que Barbès qu'il dit maintenant reconnaître!
Marjolin: Non, Monsieur.
M. Arago: L'enfant a dit que le chef était porteur de deux pistolets de prix, et qu'il a tiré de sa ceinture un de ses pistolets.
Il résulte de la déposition écrite du témoin que l'individu placé à la tête des insurgés était de moyenne taille, assez gros; il croit l'avoir vu conduire à la préfecture, tandis que celui qui aurait tué l'officier était un jeune homme de dix-huit à vingt ans.
M. Bertin: M. le président, veuillez demander au témoin quel était l'âge de celui qui portait la blouse.
M. le président. Quel était l'âge de celui qui portait la blouse? — R. Vingt ans; il était bien mis, avait une blouse et un pantalon collant.
M. le procureur-général. Quel est le jour où vous avez vu conduire cet individu à la préfecture de police? — R. Lundi soir.
Delsade. J'y ai été conduit à quatre heures du matin.
M. Arago. Je ferai remarquer qu'il est constant que le témoin a été confronté avec Barbès, et qu'il ne l'a point reconnu.
M. Bertin. Il est bien constant aussi que l'individu dont il a voulu parler n'est pas Delsade.
M. le président. Delsade, levez-vous. (Au témoin.) Le reconnaissez-vous? — Non, monsieur, c'est un individu bien plus grand et bien plus mince.

Gros (Casimir), âgé de vingt-quatre ans, chef des stations des Favorites, place du Palais-de-Justice. J'étais à mon bureau lorsque j'entendis un coup de pistolet. Je sortis et je vis une bande d'hommes armés près du poste. L'un d'eux dit à l'officier : « Rendez vos armes ! » Sur son refus de le faire, ces individus firent feu sur le poste, et l'officier tomba mort.

D. Avez-vous vu voir celui qui a tué l'officier ? — Non.

D. N'avez-vous pas parlé à un insurgé ? — Oui, j'ai parlé à l'un d'eux que je croyais blessé, je lui ai dit : « Vous êtes blessé ? » Il me répondit brutalement : « Non, jamais le Français n'est blessé. » (On rit.)

Au témoin. Reconnaissez-vous quelques-uns de ces individus ? — R. Non, monsieur.

M. le procureur-général. Les trois officiers de paix appelés en vertu du pouvoir discrétionnaire de M. le président, viennent de me faire avvertir qu'ils sont arrivés.

M. le président. L'audience va être suspendue pendant un quart d'heure, et à la reprise on entendra ces officiers de paix.

L'audience est suspendue à trois heures. On remarque que, pendant la suspension, le brigadier de gendarmerie dont il vient d'être question dans l'incident que nous avons rapporté plus haut, est relevé de faction, est remplacé par un autre sous-officier.

M. le président donne l'ordre d'introduire l'un des officiers de paix cités en vertu de son pouvoir discrétionnaire.

M. Charles Vassal, officier de paix, âgé de trente-quatre ans.

M. le président. Connaissez-vous les accusés ?

M. Vassal. Je connais Martin Bernard.

M. le président. Vous étiez à la préfecture de police le 12 mai ? — R. Oui, monsieur.

D. Racontez les faits qui se sont passés.

M. Vassal. Nous avons eu connaissance à la préfecture de police qu'on venait de piller le magasin d'armes de M. Lepage. Le chef de la police municipale nous fit prendre les armes, et nous nous formâmes en troupe dans la cour. Nous y étions à peine qu'on vint attaquer le poste du Palais-de-Justice. Nous entendîmes quelques coups de fusil. Le chef de la police municipale nous dit : Il faut nous rendre maîtres des appartements, nous établir aux croisées qui donnent sur la rue de Jérusalem, et si on vient nous attaquer, nous nous défendrons. Je défends à qui que ce soit de tirer un seul coup de fusil avant qu'on ait tiré sur la préfecture de police ou sur vous.

Je fis placer quatorze hommes à la porte de la préfecture qui donne sur la rue de Jérusalem. La moitié de mes hommes étaient en bourgeois, les autres avec leur uniforme de sergents de ville. Ceux qui étaient en bourgeois étaient des sergents de ville que les besoins du service avaient obligés de se mettre en bourgeois le matin.

Mon confrère Figat fut placé à la porte du quai de l'Horloge avec un pareil nombre d'hommes. Mon autre camarade Roussel resta dans la cour. Nous entendîmes quelques coups de fusil ; nous restâmes sans faire le moindre bruit ; quelques instants après les insurgés arrivèrent par le quai, en face de la porte de la préfecture.

Les premiers qui passèrent ne tirèrent pas. Sept ou huit hommes plus hardis tirèrent sur la préfecture. Ce fut alors qu'on ouvrit la porte charnière. La garde municipale fit feu, nous fîmes également feu, et les insurgés alors se dissipèrent. Quelque temps après, on vint nous dire que les insurgés se portaient sur la rue du Harley, le chef de la police municipale nous dit : « Vous allez-vous porter sur ce lieu ; vous sortirez par la cour du Harley. Si vous trouvez des insurgés, vous les amènerez, s'il font feu sur vous, vous ferez feu sur eux. S'ils ne prennent pas l'offensive, vous ne tirerez pas. En arrivant rue du Harley, nous ne vîmes rien.

En rentrant à la préfecture de police, on nous dit : « On s'est trompé, ce n'est pas rue du Harley qu'il fallait aller, mais à la place Dauphine, dans la maison à gauche, en débouchant de la préfecture de police. Roussel, Figat et moi, nous partions avec nos hommes. Sur la place Dauphine, à main gauche, il y a un bureau de voitures pour Choisy ; nous trouvâmes là cinq fils, dont quatre à deux coups tout neufs, n'ayant pas encore servi, et provenant évidemment du pillage de la rue Bourg-l'Abbé, et un autre, à un coup, qui paraissait avoir servi récemment.

Sur la place Dauphine il y a un poste composé d'un caporal et six hommes. Je dis au caporal : « Vous ne pouvez pas rester ici ; vous risquez d'être attaqué ; vous n'êtes pas en force pour vous défendre, et la préfecture de police elle-même n'est pas gardée par des forces assez imposantes pour vous renforcer. Il faut que vous veniez avec nous. » Déjà le factionnaire de ce poste avait reçu un coup de fusil dont la balle avait cassé le bois de son fusil sans l'atteindre.

Retenés à la préfecture de police ; on nous dit : Vous ne savez donc pas ce qui s'est passé au Palais-de-Justice, l'officier a été tué. Le chef de la police municipale nous dit alors : Vous allez aller au Palais-de-Justice, voir s'il est vrai que le poste est abandonné par la troupe de ligne, et vous m'en rendrez compte. Si vous ne pouvez pas aller jusque-là, vous rentrerez.

J'allai avec M. Figat reconnaître le poste du Palais-de-Justice. Nous le trouvâmes encombré de curieux sans armes ; nous les invitâmes à sortir à l'exception de quelques-uns que nous priâmes de nous aider à porter les sacs des soldats, leurs fourrures, leurs schakos, le schako de l'officier, ses épaulettes, sa bourse et son mouchoir. Ces objets furent donc rapportés à la préfecture de police.

On nous dit alors à la préfecture : Il paraît que le poste du Palais-de-Justice va être de nouveau attaqué. Nous sortîmes de nouveau ; Figat prit le quai de l'Horloge, et moi par la Cour de la Sainte-Chapelle, de manière à faire notre jonction au quai aux Fleurs ; nous occupâmes alors le poste militairement environ un quart d'heure. Nous ne vîmes aucun des insurgés, personne ne tira sur nous.

M. le président. Combien d'hommes étiez-vous ? — R. Nous avons laissé du monde pour garder les appartements. Nous sommes sortis avec trente hommes, chacun quinze environ.

D. Comment étiez-vous armés ? — R. Nous avions des fusils de munition avec leurs balonnettes.

D. Cependant vous avez dit que vous aviez ramassés des fusils de chasse à la place Dauphine ? — R. Ces armes avaient été portées par nous à la préfecture de police.

M. le président. Combien aviez-vous d'hommes en uniforme ? — R. A peu près autant que d'hommes en bourgeois. De peur que la garde municipale ou la troupe de ligne ne tirassent sur nous, nous nous étions revêtus de nos insignes ; nous les avions mis en évidence.

M. Dupont. Il est clair qu'il ne s'agit pas ici des faits rapportés par la Justice va être de nouveau attaqué. Nous sortîmes de nouveau ; Figat prit le quai de l'Horloge, et moi par la Cour de la Sainte-Chapelle, de manière à faire notre jonction au quai aux Fleurs ; nous occupâmes alors le poste militairement environ un quart d'heure. Nous ne vîmes aucun des insurgés, personne ne tira sur nous.

M. le président. Combien d'hommes étiez-vous ? — R. Nous avons laissé du monde pour garder les appartements. Nous sommes sortis avec trente hommes, chacun quinze environ.

D. Comment étiez-vous armés ? — R. Nous avions des fusils de munition avec leurs balonnettes.

D. Cependant vous avez dit que vous aviez ramassés des fusils de chasse à la place Dauphine ? — R. Ces armes avaient été portées par nous à la préfecture de police.

M. le président. Combien aviez-vous d'hommes en uniforme ? — R. A peu près autant que d'hommes en bourgeois. De peur que la garde municipale ou la troupe de ligne ne tirassent sur nous, nous nous étions revêtus de nos insignes ; nous les avions mis en évidence.

M. Dupont. Il est clair qu'il ne s'agit pas ici des faits rapportés par la Justice va être de nouveau attaqué. Nous sortîmes de nouveau ; Figat prit le quai de l'Horloge, et moi par la Cour de la Sainte-Chapelle, de manière à faire notre jonction au quai aux Fleurs ; nous occupâmes alors le poste militairement environ un quart d'heure. Nous ne vîmes aucun des insurgés, personne ne tira sur nous.

M. le président. Combien d'hommes étiez-vous ? — R. Nous avons laissé du monde pour garder les appartements. Nous sommes sortis avec trente hommes, chacun quinze environ.

D. Comment étiez-vous armés ? — R. Nous avions des fusils de munition avec leurs balonnettes.

D. Cependant vous avez dit que vous aviez ramassés des fusils de chasse à la place Dauphine ? — R. Ces armes avaient été portées par nous à la préfecture de police.

M. le président. Combien aviez-vous d'hommes en uniforme ? — R. A peu près autant que d'hommes en bourgeois. De peur que la garde municipale ou la troupe de ligne ne tirassent sur nous, nous nous étions revêtus de nos insignes ; nous les avions mis en évidence.

M. Dupont. Il est clair qu'il ne s'agit pas ici des faits rapportés par la Justice va être de nouveau attaqué. Nous sortîmes de nouveau ; Figat prit le quai de l'Horloge, et moi par la Cour de la Sainte-Chapelle, de manière à faire notre jonction au quai aux Fleurs ; nous occupâmes alors le poste militairement environ un quart d'heure. Nous ne vîmes aucun des insurgés, personne ne tira sur nous.

M. le président. Combien d'hommes étiez-vous ? — R. Nous avons laissé du monde pour garder les appartements. Nous sommes sortis avec trente hommes, chacun quinze environ.

D. Comment étiez-vous armés ? — R. Nous avions des fusils de munition avec leurs balonnettes.

D. Cependant vous avez dit que vous aviez ramassés des fusils de chasse à la place Dauphine ? — R. Ces armes avaient été portées par nous à la préfecture de police.

M. le président. Combien aviez-vous d'hommes en uniforme ? — R. A peu près autant que d'hommes en bourgeois. De peur que la garde municipale ou la troupe de ligne ne tirassent sur nous, nous nous étions revêtus de nos insignes ; nous les avions mis en évidence.

M. Dupont. Il est clair qu'il ne s'agit pas ici des faits rapportés par la Justice va être de nouveau attaqué. Nous sortîmes de nouveau ; Figat prit le quai de l'Horloge, et moi par la Cour de la Sainte-Chapelle, de manière à faire notre jonction au quai aux Fleurs ; nous occupâmes alors le poste militairement environ un quart d'heure. Nous ne vîmes aucun des insurgés, personne ne tira sur nous.

M. le président. Combien d'hommes étiez-vous ? — R. Nous avons laissé du monde pour garder les appartements. Nous sommes sortis avec trente hommes, chacun quinze environ.

D. Comment étiez-vous armés ? — R. Nous avions des fusils de munition avec leurs balonnettes.

D. Cependant vous avez dit que vous aviez ramassés des fusils de chasse à la place Dauphine ? — R. Ces armes avaient été portées par nous à la préfecture de police.

M. le président. Combien aviez-vous d'hommes en uniforme ? — R. A peu près autant que d'hommes en bourgeois. De peur que la garde municipale ou la troupe de ligne ne tirassent sur nous, nous nous étions revêtus de nos insignes ; nous les avions mis en évidence.

M. Dupont. Il est clair qu'il ne s'agit pas ici des faits rapportés par la Justice va être de nouveau attaqué. Nous sortîmes de nouveau ; Figat prit le quai de l'Horloge, et moi par la Cour de la Sainte-Chapelle, de manière à faire notre jonction au quai aux Fleurs ; nous occupâmes alors le poste militairement environ un quart d'heure. Nous ne vîmes aucun des insurgés, personne ne tira sur nous.

M. le président. Combien d'hommes étiez-vous ? — R. Nous avons laissé du monde pour garder les appartements. Nous sommes sortis avec trente hommes, chacun quinze environ.

monsieur décoré que j'ai rencontré à l'angle du Pont-au-Change, et qui me dit : « N'allez pas loin, vous allez vous faire tuer. »

M. Roussel. (Charles), quarante-deux ans, officier de paix. Le 12 mai, dans l'après-midi, M. le préfet de police ayant appris qu'une insurrection venait d'éclater, donna l'ordre au chef de la police municipale de faire armer les sergents de ville. Une heure ou une heure et demie après, on donna avis qu'un rassemblement se dirigeait quai aux Fleurs. Le poste du Palais-de-Justice fut pris et les insurgés se dirigèrent vers la Préfecture de police. Je reçus l'ordre de me porter dans le jardin, et on me recommanda de ne pas tirer avant d'avoir essayé le feu des insurgés. Les insurgés passèrent devant l'angle du quai qui donne sur le quai de l'Horloge, tirèrent et ne tuèrent personne.

Je sortis rue du Harley, et rentré au bout de quelque temps, on m'ordonna d'aller sur la place Dauphine. Là nous trouvâmes quatre fusils doubles et un fusil de chasse, et nous rentrâmes à la préfecture avec le poste de la place Dauphine.

M. le président. D'autres troupes sont-elles sorties de la préfecture de police ? — R. Aucune troupe n'est sortie.

M. Arago. Le témoin vient de dire tout à l'heure qu'on leur avait donné l'ordre d'armer les sergents de ville, et qu'une heure ou une heure et demie après le poste du Palais-de-Justice avait été attaqué. Les agents de police étaient donc armés une heure ou une heure et demie avant l'attaque du poste du Palais-de-Justice.

M. le témoin. Lorsque nous nous sommes armés les troubles avaient commencé dans la rue Bourg-l'Abbé. Aucun agent n'est sorti avant l'attaque de la préfecture.

M. Figat (Pierre-François), âgé de trente-neuf ans, officier de paix : « M. le chef de la police municipale ayant appris qu'une insurrection avait éclaté du côté de la Bourg-l'Abbé, il nous a assemblés et nous a fait prendre les armes. Mon collègue, M. Vassal, était chargé de défendre le poste de la rue de Jérusalem, M. Roussel était sur le quai des Orfèvres, et moi sur le quai de l'Horloge.

Les accusés étant arrivés près de la rue du Harley, et nous ayant attaqués, nous avons repoussé la force par la force. Ils ont tiré sur nous, nous avons riposté ; ensuite je suis rentré avec mes hommes à la préfecture de police pour prendre de nouveaux ordres. M. le chef de la police municipale nous a recommandé de faire une tournée pour voir s'il y avait encore des insurgés ; nous avons ramassé cinq à six fusils de chasse que nous avons rapportés à la préfecture de police ; nous avons fait une troisième tournée pour nous assurer que tout était calme.

D. En quel endroit a eu lieu votre rencontre avec les insurgés ? — R. Au coin de la rue du Harley, sur le quai de l'Horloge. Nous avions défendu expressément de tirer les premiers, nous avons répondu au feu des insurgés.

M. Arago. A quelle heure l'engagement avec les insurgés a-t-il eu lieu ?

M. Figat. Il pouvait être environ quatre heures.

M. le président. A cette époque l'attaque du Palais-de-Justice était-elle déjà faite ?

M. Figat. Oui, Monsieur.

M. le président passe à l'interrogatoire de Bonnet.

M. le président. Vous avez été arrêté le lundi 15 mai ? — R. Oui, M. le président.

D. Connaissez-vous les opinions politiques de Meillard ? — R. Non.

D. Ne vous a-t-il pas proposé de vous faire entrer dans une société secrète ? — R. Non ; il connaissait assez mes opinions pour ne pas me faire une telle proposition.

D. Dimanche matin Meillard n'a-t-il pas apporté une malle dans votre logement commun ? — R. Cette malle a été apportée par dix personnes que je ne connais point.

D. Expliquez ce que vous avez fait dans la journée du 12 mai ? — R. Le dimanche 12 mai, deux hommes apportèrent une malle de la part de Meillard. A la peine qu'il savait à la soulever, l'idée me vint que cette malle contenait autre chose que des effets, et lorsque je la pesai je n'eus plus de doute à cet égard. Nous nous sommes dit alors que cette malle, dont nous ne savions pas le contenu, pouvait nous compromettre. Nous allâmes donc à la recherche de Meillard, et le trouvâmes au café des Deux-Portes. Je lui dis de suite : « Meillard, dis-moi ce qu'il y a dans la malle que tu m'as envoyée ; je crains qu'elle ne me compromette. » Il me répondit : Sois tranquille, ce n'est rien, dans deux ou trois heures elle sera enlevée.

Je sortis pour faire un tour, et en revenant je rencontrai Meillard au coin de la rue aux Ours ; après avoir pris ensemble un canon, il me dit : « Allons vite à la maison, je vais prendre la malle ; » il était environ trois heures. En arrivant dans la rue Bourg-l'Abbé, je remarquai bien des individus se donnant le bras, allant d'un air très affairé ; je ne pouvais me rendre raison de cela. Je monte à la maison pour prendre la malle ; j'entendis à ce moment crier : Aux armes ! Aussitôt Meillard me pressa de monter pour l'aider à descendre la malle, toujours sans vouloir me dire ce qu'elle contenait. Nous la prîmes chacun d'une main, Meillard et moi, et nous la descendîmes.

En arrivant dans l'allée, je vis une quarantaine d'individus qui attendaient la malle, et avec une impatience marquée. La malle s'ouvrit, ce fut un de ces hommes qui tira quelque chose de sa poche et qui ouvrit la malle. Je fus alors bien étonné de voir qu'elle était pleine de cartouches. Voyant cela, je dis aux hommes : « Il faut que m'en aille ; enlevez-moi votre malle ; sortez-moi cela de chez moi. Ils la mirent au milieu de la rue, et cela fait je sortis de chez moi, et je m'en fus le plus vite possible.

J'aime et j'estime Meillard, je ne le cache pas, c'est un ancien ami, j'ai fait le voyage du pays avec lui en 1852, je l'ai toujours connu honnête, je l'ai toujours estimé et je n'aurais pas voulu qu'il lui arrivât de peine.

Je ne savais pas où était Meillard, j'aurais bien voulu le trouver ce moment-là. J'allai à la maison, il n'y était pas ; je sortis avec deux amis, et j'allai au café de la rue des Deux-Portes, de là nous allâmes rue St-Martin ; nous y allâmes tous les trois. Il n'y avait rien d'extraordinaire ; nous reconstrûmes près de la rue Bourg-l'Abbé une compagnie de gardes municipaux ayant en tête un commissaire de police. Ils m'apportèrent la rue St-Martin, nous a descendîmes.

Arrivés près du marché Saint-Jean, nous vîmes une espèce de barricade formée d'une grosse voiture à pierre. Elle était en haut de la rue de la Verrière. Il y avait là tout au plus huit ou dix insurgés. Je fus témoin là d'un fait qui me fit bien du mal. Un sergent de la ligne qui voulait traverser, et qui sans doute avait affaire du côté des quais, s'avança du côté de la barricade. Alors plusieurs personnes lui dirent : « Vous allez vous faire tuer. » Le sergent ne répondit même pas. Il s'avança à une vingtaine de pas de la barricade. Ce militaire parut ensuite réfléchir au danger, et revint sur ses pas jusqu'à ce qu'il fut tout près de nous. Nous n'en étions séparés que par la distance de la moitié de la rue, lorsque ce malheureux, qui tournait en ce moment le dos à la barricade, reçut sous l'omoplate une balle qui, apparemment, lui traversa le cœur. Il fit en chancelant deux ou trois pas, et il tomba. Ça me faisait peine de voir cet homme-là dans cette position. Je dis à ceux qui s'empressèrent autour de lui : Il faut secourir cet homme ; mevez-le dans la rue voisine qui aboutit à une maison de bains, et lui donnera là des secours.

Au bout de quelques pas le sergent ne put plus se soutenir ; il tomba et mourut. Doy et Cavé étaient affectés, cela leur faisait mal comme à moi.

Nous entrâmes alors tous les trois dans le café du sieur Boié, et ce fut là que je pris un verre d'eau et d'absynthe. Nous étions à peine là que nous entendîmes des coups de fusil. Le maître du café ferma sa porte et nous restâmes là à causer de ce qui venait de se passer sous nos yeux. Cependant on se battait dans la rue Saint-Denis ; nous entendîmes une décharge ; la porte était restée ouverte. Plusieurs bourgeois, refoulés par la rue des Deux-Portes, arrivèrent et entrèrent dans le café. Ce fut alors que Nougès, qui dit m'avoir reconnu, est entré avec les autres dans le café. Ces personnes ont demandé à boire ; et je me rappelle en effet avoir donné de l'absynthe et de l'eau à Nougès.

Un instant après, des amis m'ont conduit au café de la rue du Renard-Saint-Laurent, où je trouvai un de mes amis qui était blessé. On demandait un médecin, je suis allé chercher M. Strelling en cabriolet à l'hôpital Saint-Louis. Il n'y était plus ; on me donna son adresse à l'hospice Saint-Antoine où j'allai le chercher. Il vint et pansa le blessé. Il dit ensuite qu'il fallait emmener le blessé à son domicile pour qu'il ne fût pas enlevé par la police. Il était à peu près nuit. Pour prouver tous ces faits, j'ai eu l'imprudence de nommer les personnes avec qui je m'étais trouvé dans cette journée. Toutes ont été arrêtées ; mais fort innocemment. Le lendemain matin, je reçus la visite d'un commissaire de police qui vint voir si la malle de Meillard y était encore. Alors je fus arrêté.

M. le président. Cet homme que vous avez vu dans le café était-il blessé grièvement ?

Bonnet : Il était blessé au-dessus de la cheville du pied.

D. Comment pouviez-vous ignorer qu'une malle aussi importante était placée dans votre chambre ? — R. Franchement, je dis la vérité. Je suis innocent ; j'ai expliqué toutes mes démarches. Jugez s'il y a lieu à condamnation pour cela.

D. N'avez-vous pas, vous-même, pris votre part dans la distribution des cartouches sorties de cette malle ? — R. Aucunement.

D. N'avez-vous pas pris part au pillage du magasin d'armes de MM. Lepage ? — Non, Monsieur.

D. N'avez-vous pas suivi une bande d'insurgés qui s'est portée sur la rue Bourg-l'Abbé ? — Non, monsieur.

D. Pour un individu aussi effrayé que vous le dites, après avoir connu la nature du dépôt que vous avez reçu chez vous, votre conduite a été inexplicable. Vous vous êtes trouvé sur beaucoup de points avec les insurgés. — R. J'ai expliqué les motifs de ma première sortie.

D. N'avez-vous pas fait partie du rassemblement qui a désarmé le poste de l'Hôtel-de-Ville ? — R. Non, Monsieur.

D. Vous vous êtes reconnu comme l'un des individus qui ont pris part à ce désarmement ? — R. J'ai été reconnu par un tambour, qui s'est certainement trompé.

D. N'avez-vous pas vu transporter le corps du maréchal-des-logis Jonas ? — R. Je me suis trouvé là aux environs du marché Saint-Jean, j'ai été fort ému de l'événement.

D. Vous avez été fort ému de sa mort ; mais ne vous seriez-vous pas réuni à ceux qui avaient formé une barricade à côté ? — R. Je venais du côté de la rue Saint-Jacques-la-Boucherie ; ceux qui portaient le corps du sous-officier Jonas venaient devant nous.

D. Il est certainement naturel que vous ayez donné des soins à un ami blessé. Qui vous avait donné cet avertissement qu'il était blessé ? — R. J'ai reçu cet avertissement du côté de la rue du Renard.

D. N'avait-il pas été blessé du côté de la Barricade de la rue Grenétat ? — R. Je ne l'ai pas su précisément.

D. Ce blessé, n'était-ce pas Meillard ? — R. Non, monsieur, je ne crois pas devoir nommer la personne ; cela ne lui ferait peut-être pas de mal, mais cela ne lui ferait pas de bien non plus.

C'est Meillard qui a déposé chez vous la malle remplie de cartouches. Vous avez aidé à descendre cette malle, pour qu'on en tirât les cartouches qui ont servi pour le combat ? — R. J'ignorais ce que renfermait cette malle.

Bonnet. Je conviens qu'il y a des apparences contre moi ; mais je ne m'occupe pas de politique, en ma qualité d'étranger. Je travaille régulièrement douze heures par jour à mon état de graveur ; tous les soirs je vais au café des Deux-Portes et passer une heure ou deux à lire les journaux, et je rentre ensuite chez moi. Je ne crois pas qu'un homme qui se conduit ainsi puisse être accusé de se mêler de politique et de complot.

M. le président. Nous allons passer à l'audition des témoins relatifs à Bonnet.

Thuillard (Nicolas-Arsène), cordonnier, rue Bourg-l'Abbé : Au moment où on a pillé les magasins d'armes de M. Lepage, j'étais sur le pas de ma porte avec Bonnet ; je lui manifestai l'émotion que me causait tout ce bouleversement ; Bonnet me répondit que quant à lui, il avait les sens calmes, et que cela ne lui faisait pas un grand effet.

Bonnet était-il présent à la distribution ? — R. Je suis remonté chez moi, et quand je suis descendu j'ai vu ouvrir la malle et distribuer les cartouches. Bonnet n'y était pas.

D. Vous avez dû remarquer quelques-unes des personnes présentes à la distribution des cartouches ? — R. J'en ai vu beaucoup, mais je ne les reconnais pas.

Le témoin Thuillard déclare ne reconnaître aucun des autres accusés.

Renauld, quincaillier, rue Bourg-l'Abbé, n° 10, dépose que le 12 mai, vers trois heures de l'après-midi, ayant entendu dans la rue des cris, il courut à la fenêtre, et aperçut un groupe d'individus qui criaient aux armes ! L'un d'eux était armé d'une hache. Un instant après la boutique des frères Lepage fut pillée. Le témoin ajoute qu'il vit sortir de la maison où il demeure une malle portée par deux individus. Cette malle ayant été ouverte, on prit les cartouches qu'elle contenait et on les distribua aux insurgés.

M. le président. Avez-vous vu distribuer des cartouches ? — R. Oui, M. le président.

D. Reconnaissez-vous Bonnet comme l'un des individus qui ont descendu la malle ? — R. Non, je ne le reconnais pas.

Junot (Jean-Salomon), âgé de 24 ans, bijoutier, ne sait rien par lui-même des faits qui se sont passés le 12 mai ; il était à l'hospice. Il a eu des détails par ses amis Doy, Rossio et Cavet, qui sont venus le visiter. Le témoin connaît Meillard et sait qu'il a pris part à l'attente et qu'il a été blessé à la jambe.

D. Vous a-t-on dit que Bonnet avait aidé Meillard à descendre la malle ? — R. Oui, monsieur.

M. le président. Bonnet, vous avez dit que le pillage des armes ne s'était pas passé devant vous. Cependant un témoin dit s'y être trouvé avec vous, et avoir été surpris que vous lui ayez dit que cela ne vous faisait pas d'impression.

Bonnet. Lorsque je suis descendu dans la rue, où j'apportai la malle avec Meillard, il y avait bien des groupes nombreux, mais le pillage n'avait pas commencé. Je ne pouvais donc avoir de l'émotion.

M. le président. L'acte de descendre la malle est intimement lié au pillage des armes et indique que vous saviez apporter des munitions pour mettre en usage les armes qu'on pillait.

M. Blanc. Pour admettre cette coïncidence, il faudrait d'abord supposer que Bonnet connaissait le contenu de la malle. Or, Bonnet ne se place pas dans cette situation ; il part de ce point qu'il ignorait complètement ce que contenait la malle.

Lamirault, âgé de trente-cinq ans, couvreur, tambour de la garde nationale, 12^e légion. Le 2 mai j'étais de garde au poste de l'Hôtel-de-Ville. Des insurgés, armés de fusils de chasse, de munition et de pistolets, ont attaqué le poste, ils ont tiré des coups de fusil et se sont emparés des armes des gardes nationaux, ils m'ont pris ma caisse et ont voulu me forcer de marcher avec eux.

M. le président. En ce moment-là, avez-vous reconnu quelques-uns des insurgés ? Voyez si vous reconnaissez quelqu'un.

Lamirault, montrant Bonnet : Je crois reconnaître celui-là.

M. Blanc. Le témoin dit : « Je crois. » Ce qu'il dit aujourd'hui n'est que la répétition de ce qu'il a fait dans l'instruction.

M. le président. Le témoin, dans l'instruction première, a été affirmatif. Il a dit qu'il le reconnaissait positivement.

Lamirault. J'ai dit au juge d'instruction qu'il me semblait bien le reconnaître positivement.

M. Blanc. A quels signes le témoin aurait-il reconnu l'accusé. (Murmures.) C'est une question, messieurs, qui aura une portée que vous apprécierez.

Lamirault. Je l'ai reconnu aux cheveux, à ce que je crois.

M. le président, à l'accusé. Le sentiment qui vous a porté à suivre les insurgés dans la plupart des lieux qu'ils ont parcourus, ne vous aurait-il pas porté à les suivre à l'Hôtel-de-Ville ?

Bonnet. Non, monsieur, je n'y ai pas été ; je vous ai dit la vérité. Je n'y ai pas été.

Me le procureur-général donne lecture de la déposition écrite de Lamirault, lequel, interpellé dans l'instruction, sur le point de savoir s'il reconnaissait Bonnet, a dit qu'il croyait reconnaître la taille et surtout les cheveux de cet accusé, ajoutant que la figure ne lui était pas inconnue.

M. Seuling, docteur-médecin, déclare qu'il a reconnu l'accusé Bonnet au collège, et qu'il l'a perdu de vue depuis. Le 12 mai dernier, celui-ci vint le chercher à l'hôpital St-Louis pour soigner un de ses amis qui avait reçu une balle dans la jambe. Il était alors six heures et demie du soir. A huit heures, le témoin se rendit avec Bonne dans le lieu où le blessé avait été conduit. La blessure était légère ; elle n'intéressait que les parties molles de la jambe.

M. Blanc. La cour a, dans cette déposition, une explication positive de l'emploi du temps de Bonnet depuis six heures au moins, car il lui a fallu du temps pour aller de la rue Saint-Sauveur, où était le blessé, jusqu'à l'hôpital Saint-Louis. Ce temps de parcours a dû être d'autant plus considérable, qu'il aura été forcé de faire de nombreux détours. Quant au temps qui a précédé, si tous les témoins étaient entendus, l'emploi du temps de Bonnet, minute par minute, serait justifié du matin au soir de la journée du 12 mai, mais beaucoup de ceux qui pourraient édifier la cour sur ce point sont arrêtés ; car, par une circonstance fatale, tous ceux que Bonnet a nommés dans son désir de prouver son alibi, ont été arrêtés sur l'ordre du ministère public.

M. le procureur-général. Vous devez savoir M. Blanc, vous avez assez d'expérience en matière d'instruction criminelle pour savoir que le ministère public ne fait arrêter personne ; ce sont les juges qui décrètent les mandats à mesure que la lumière arrive par l'instruction.

M. Blanc : Je vous demande pardon, l'expression m'était échappée, mais ce fait existe, tous ces individus ont été arrêtés.

L'audience est levée à cinq heures un quart et continuée à demain.